

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(4^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 7 octobre 1992



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. HENRI EMMANUELLI

1. Questions au Gouvernement (p. 3414).

CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE (p. 3414)

M. Philippe Auberger, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

MESURES EN FAVEUR DU DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE (p. 3415)

MM. Jean-Michel Ferrand, Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

LICENCIEMENTS À AIR FRANCE ET SÉCURITÉ DES TRANSPORTS AÉRIENS (p. 3416)

MM. Jean-Claude Lefort, Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports.

CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE (p. 3417)

MM. Georges Chavanès, Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire.

BIOCARBURANTS (p. 3418)

MM. Yves Tavernier, André Billardon, ministre délégué à l'énergie.

PROTECTION SOCIALE (p. 3419)

MM. Alain Calmat, René Teulade, ministre des affaires sociales et de l'intégration.

SINISTRÉS DU SUD-EST (p. 3420)

MM. Jean Gatel, Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

SITUATION DANS LES PRISONS (p. 3420)

MM. Michel Meylan, Michel Vauzelle, garde des sceaux, ministre de la justice.

DÉLINQUANCE ET CRIMINALITÉ (p. 3421)

MM. José Rossi, Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (p. 3423)

Mme Lucette Michaux-Chevry, M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

INONDATIONS DANS LE MIDI (p. 3424)

MM. Guy Hermier, Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

TGV EST (p. 3425)

MM. Adrien Zeiler, Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports.

M. le président.

NÉGOCIATIONS DU GATT (p. 3426)

MM. Jean-Yves Le Déaut, Bruno Durieux, ministre délégué au commerce extérieur.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES ANCIENS COMBATTANTS (p. 3427)

MM. Bernard Derosier, Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

Suspension et reprise de la séance (p. 3427)

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE MAZEAUD

2. Réforme de la procédure pénale. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3428).

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 3428)

Motion de renvoi en commission de M. Jacques Barrot : MM. Jean-Jacques Hyst, François Massot, Jacques Toubon. - Rejet par scrutin.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 3429)

Avant le titre 1^{er} (p. 3429)

Amendement n° 323 de M. Pezet : MM. Michel Pezet, rapporteur de la commission des lois ; Gérard Gouzes, président de la commission des lois ; Michel Vauzelle, garde des sceaux, ministre de la justice ; Jacques Toubon. - Rejet.

Amendement n° 324 de M. Pezet : MM. le rapporteur, le garde des sceaux, François Massot, Jacques Toubon, Pascal Clément. - Retrait.

Avant l'article 1^{er} (p. 3432)

L'amendement n° 42 de la commission des lois est réservé jusqu'après l'examen de l'article 10.

Amendement n° 272 de Mme Catala : Mme Nicole Catala, MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 43 de la commission : MM. le rapporteur ; le garde des sceaux, Pascal Clément, François Colcombet. - Adoption.

L'amendement n° 347 du Gouvernement n'a plus d'objet.

Amendement n° 325 de M. Pezet : MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Pascal Clément. - Rejet.

Amendement n° 181 de M. Toubon, et 362 de M. Clément : MM. Jacques Toubon, le président de la commission, le rapporteur, Pascal Clément, le garde des sceaux. Rejet.

Amendements n° 44 de la commission et 273 rectifié de Mme Catala : MM. Jacques Toubon, le rapporteur, le garde des sceaux, Pascal Clément.

Sous-amendement du Gouvernement à l'amendement n° 44 : MM. le rapporteur, Patrick Devedjian. - Rejet du sous-amendement.

MM. Pascal Clément, le président. - Rejet de l'amendement n° 44.

Sous-amendement du Gouvernement à l'amendement n° 273 rectifié : MM. Pascal Clément, le président. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 273 rectifié et modifié.

L'amendement n° 182 de M. Toubon n'a plus d'objet.

Amendement n° 322 de M. Serge Charles : MM. Serge Charles, le président de la commission, le rapporteur, le garde des sceaux, François Colcombet. - Adoption.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Demande de mise en accusation devant la Haute Cour de justice (p. 3441).

4. Ordre du jour (p. 3441).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. HENRI EMMANUELLI

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du Rassemblement pour la République.

CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le président, ma question devait s'adresser à M. le Premier ministre, mais comme je ne le vois pas au banc du Gouvernement, elle s'adressera à M. le Premier ministre par intérim.

M. Gabriel Kasperait. M. Lang est parfait !

M. Philippe Auberger. Monsieur le Premier ministre, lors de votre discours d'investiture le 8 avril dernier, vous aviez pris l'engagement solennel et personnel d'offrir aux 900 000 chômeurs de longue durée soit un emploi, soit une formation adéquate, soit une activité d'intérêt général avant la fin du mois d'octobre.

A quelques jours de l'échéance que vous vous êtes vous-même fixée, où en sommes-nous ?

Le chômage de longue durée, contrairement à vos promesses, n'a pas reculé dans notre pays et très peu de chômeurs de longue durée se sont vu effectivement proposer un emploi stable.

En revanche, vous avez fait procéder à un véritable nettoyage des statistiques du chômage et au retrait des listes de chômeurs de 60 p. 100 des personnes n'ayant pas effectivement trouvé un emploi, soit une proportion considérable.

C'est ainsi que les radiations des inscriptions à l'Agence nationale pour l'emploi ont augmenté de 315 p. 100 - je dis bien 315 p. 100 - entre août 1991 et août 1992.

M. François Fillon. C'est scandaleux !

M. Philippe Auberger. Quant aux entrées en stages - qui, malheureusement, sont bien souvent des stages parkings ne débouchant sur aucun emploi - elles ont augmenté de 30 p. 100 en un mois et de 60 p. 100 en un an.

Des consignes, parfois d'une extrême brutalité, ont été données aux services chargés de recevoir les chômeurs de longue durée, non pour aider ces derniers à trouver un emploi, mais pour les rayer des listes, ce qui n'a fait qu'aggraver encore un peu plus leurs difficultés.

Voilà la triste réalité telle que nous la vivons tous les jours dans nos circonscriptions.

M. Francis Delattre. C'est la réalité socialiste !

M. Philippe Auberger. Aussi, monsieur le Premier ministre, ma question est simple : trouvez-vous qu'une telle attitude soit humainement et moralement acceptable ?

Trouvez-vous normal qu'un Gouvernement qui se prétend socialiste cherche par tous les moyens, et pour quelques mois, à casser le thermomètre du chômage, laissant à ceux qui lui succéderont la lourde charge de plus de trois millions de chômeurs dans notre pays ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. D'abord, monsieur le député, je vous remercie de me donner l'occasion de m'expliquer sur la situation actuelle de l'emploi en France.

M. Jean-Louis Debré. Celle-ci n'est pas brillante !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous avons effectivement un taux de chômage élevé. Je suis tout à fait d'accord, avec vous, monsieur le député : 2 880 000 chômeurs, c'est trop, beaucoup trop !

Toutefois, nous enregistrons aussi une baisse du nombre des chômeurs. Depuis deux mois (« Non ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française) : moins 13 000 au mois de juillet et moins 30 000 au mois d'août. (« C'est faux ! » sur les mêmes bancs.)

Si vous souhaitez, messieurs, parler des réalités plutôt que de lancer des slogans politiques, ayez au moins l'obligeance de m'écouter quelques instants ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Je ne fais pas partie de ceux qui font prendre des vessies pour des lanternes.

M. Jean-Louis Debré. Heureusement !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La situation de l'emploi reste préoccupante. Notre pays connaît encore un niveau de licenciements extrêmement élevé puisque nous avons enregistré 350 000 licenciements depuis le début de l'année, chiffre supérieur à celui de l'année dernière qui était pourtant un chiffre record. Quant aux embauches, elles sont encore insuffisantes. Tels sont les faits, et je les rappelle comme je l'ai toujours fait.

Il faut aussi remarquer, monsieur Auberger, que si, en un an, le chômage s'est accru de 6 p. 100 dans notre pays, il a, durant la même période, progressé de 15 p. 100 aux États-Unis, de 17 p. 100 en Grande-Bretagne et davantage encore en Allemagne. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. Ce n'est pas une raison !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mais j'en reviens à la situation française, car, comme pour vous, c'est celle qui m'intéresse en priorité.

Pourquoi le taux de chômage a-t-il baissé, puisque telle est votre question, monsieur Auberger ?

Eh bien, la raison en est que nous enregistrons aujourd'hui les résultats de la politique que nous conduisons depuis maintenant plusieurs mois pour lutter contre le chômage des jeunes et sur le chômage de longue durée.

S'agissant du chômage des jeunes, il diminue depuis le mois de janvier, et ce malgré une situation difficile. C'est le résultat du combat que nous menons depuis maintenant un certain nombre de mois en faveur de la qualification, de la formation des jeunes en situation très difficiles - formation suivie de politiques d'insertion qui portent aujourd'hui leurs fruits.

M. Jean-Yves Chamard. Les CES !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'en viens aux chômeurs de longue durée, puisque c'est le cœur de la question de M. Auberger.

Aujourd'hui, suivant en cela les promesses faites par le Premier ministre, nous avons reçu 700 000 chômeurs de longue durée.

Au premier semestre, puisque je ne dispose aujourd'hui que des statistiques portant sur cette période, 407 000 chômeurs de longue durée ont quitté le chômage.

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Pour aller où ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Si vous écoutiez ma réponse au lieu de hurler, vous le sauriez !

Parmi ces 407 000 chômeurs de longue durée, un tiers a retrouvé un emploi, un tiers est entré en formation et un tiers est inscrit dans des stages d'insertion.

Si vous connaissiez la situation des chômeurs de longue durée, cela ne vous étonnerait pas ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

La plupart d'entre eux connaissent en effet de multiples difficultés dues à des problèmes familiaux, sociaux, de santé, à un manque de confiance en eux, qui nécessitent un traitement collectif.

Permettez-moi de vous rappeler qu'entre 1986 et 1989, alors que notre pays avait créé 800 000 emplois, le chômage de longue durée n'avait pas été réduit parce que nous ne nous étions pas attaqués à ce problème chômeur par chômeur en essayant de trouver pour chacun la bonne solution.

J'ose espérer, monsieur Auberger, que vous n'allez pas critiquer le fait que lorsque certains chômeurs retrouvent un emploi ils sortent des statistiques ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.* - *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. Ces propos sont honteux !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Lorsqu'il s'agit de formation, je souhaiterais que l'on ne lance pas des slogans, mais qu'on parle des réalités.

Vous prétendez que nous plaçons les chômeurs dans n'importe quelle formation. Or, depuis un an et demi, le CNPF, la CGPME, l'ensemble des fédérations patronales - autant d'organisations qui ne sont pas sensées tenir des discours non crédibles à vos yeux - disent tous que l'administration du travail s'est tournée vers eux, collabore avec eux de la façon la plus proche possible afin de connaître leurs besoins en main-d'œuvre qualifiée et de mettre en place des formations correspondant aux besoins du marché du travail. Telle est la réalité, monsieur Auberger, et je regrette que vous ne la regardiez pas en face ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.* - *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

En ce qui concerne les postes d'insertion, c'est-à-dire ceux qui sont réservés aux chômeurs ne pouvant pas prendre aujourd'hui un emploi ou n'étant pas en mesure d'entrer en formation, ce sont de vrais emplois,...

M. Jean-Louis Debré. Propagande !

M. Richard Cazenave. Elle est en plein rêve, sur son petit nuage rose !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ...soit dans des entreprises d'insertion, soit par le biais de contrats emploi-solidarité. Cela n'a pas toujours été le cas par le passé, et je n'ose pas vous rappeler des expériences récentes entre 1986 et 1988 !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est faux !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Les personnes concernées ont un vrai contrat de travail, sont payées au moins au SMIC ou selon des tarifs horaires fixés dans les conventions collectives, réalisent des tâches d'intérêt général utiles à nos concitoyens comme l'amélioration de la qualité de la vie, de l'environnement, de la sécurité, de l'accueil dans les hôpitaux ou dans les écoles. Nous répondons ainsi aux besoins de nos concitoyens et, dans bien des cas, nous le faisons avec un certain nombre d'élus qui sont dans les rangs de l'opposition et qui, eux, regardent la réalité en face.

S'agissant des radiations, la coupe est pleine ! Surtout quand celles-ci sont évoquées par le RPR, mouvement qui nous rappelle à tout moment à la responsabilité des citoyens ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur Auberger, nous faisons en sorte d'appliquer tout simplement la réglementation internationale selon laquelle n'est chômeur qu'une personne qui est disponible et à la recherche d'un emploi. Quand on demande aux Français, aux citoyens comme aux entreprises, de financer le chômage dans une période difficile, on se doit de leur dire que les indemnités vont à ceux qui en ont vraiment besoin.

Contrairement à certains d'entre vous, je n'ai pas l'habitude de dire que l'ensemble des chômeurs sont des faux chômeurs (« Charasse ! Charasse ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Je pense que ceux-ci sont marginaux mais qu'il est utile de les contrôler. C'est ce que nous faisons aujourd'hui.

Sur ce sujet, je pourrais citer beaucoup de propos qui émanent de vos rangs, messieurs. Là aussi, parlons des réalités.

Effectivement, aujourd'hui nous radions environ 15 000 demandeurs d'emplois par mois : 85 p. 100 d'entre eux n'ont pas répondu aux convocations successives et répétées. Les autres ont refusé un emploi dans le domaine même où ils sont censés le rechercher. Je pense que les Français, qui en ont assez de financer des indemnités pour quelques personnes marginales qui n'en ont pas besoin, comprennent que l'action que mène le Gouvernement est une action de responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quand on sait, en outre, que ces radiations représentent 5 p. 100 des sorties du chômage, que l'on ne vienne pas nous dire qu'elles expliquent la réduction du chômage ou alors vous ne savez pas compter ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.* - *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je terminerai, monsieur le député, en disant que si le Premier ministre ne nous avait pas fixé cet objectif concernant les 900 000 chômeurs de longue durée, l'Agence nationale pour l'emploi, dont je salue aujourd'hui l'efficacité et l'ensemble des agents dans la difficile situation actuelle, l'AFPA, les missions locales que beaucoup d'entre vous présidez d'ailleurs et qui nous aident dans cette tâche, n'auraient pas réussi à se mobiliser pour essayer de trouver une solution personnalisée à de nombreux chômeurs.

Ce qui m'intéresse quant à moi c'est d'apporter une solution concrète aux problèmes de chacun des chômeurs de notre pays. Mesdames et messieurs de l'opposition, si vous vous intéressiez un peu plus à la situation des chômeurs de longue durée (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)...

M. Jean-Luc Ruitzer. C'est un scandale !

M. Richard Cazenave. Oui, scandaleux !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... et un peu moins au débat politique, vous ne reprochiez pas au Gouvernement de faire baisser le chômage dans notre pays. (*Vifs applaudissements sur les bancs*

du groupe socialiste. Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

MESURES EN FAVEUR
DU DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Ferrand.

M. Jean-Michel Ferrand. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adressait à M. le Premier ministre. (« Il n'est pas là ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

La catastrophe qui s'est abattue, le 22 septembre, sur une partie du département du Vaucluse a engendré un formidable élan de solidarité. Pompiers, militaires, gendarmes, policiers, employés des collectivités, volontaires, donateurs, tous ont été admirables. Mais aujourd'hui, face à la cruelle réalité, les communes, pratiquement toutes de petite taille, sont atterrées devant l'ampleur du sinistre et se demandent comment affronter le présent et un avenir bien sombre.

Je voudrais poser trois questions.

Premièrement, le plan ORSEC vient d'être levé, mais les petites communes ne pourraient-elles pas continuer à bénéficier du concours de l'armée et de son matériel pour les travaux de remise en état ?

Deuxièmement, le tissu économique de ces communes est quasiment détruit. L'industrie, l'artisanat, les commerces, l'agriculture, sont, pour un certain temps, gravement sinistrés. De nombreuses familles sont dans des situations catastrophiques. Quelle aide financière l'Etat pourra-t-il débloquer dans les jours prochains au nom du principe de solidarité nationale ? Envisagez-vous un rétalement des dettes et la mise en place de prêts bonifiés ?

Troisièmement, le ministre du budget a indiqué que les personnes sinistrées qui ne pouvaient payer leurs impôts bénéficieraient d'un report jusqu'au 15 décembre 1992. Qu'advient-il de personnes qui ont tout perdu et qui seront dans l'impossibilité de régler leurs impôts ? Une remise est-elle envisagée ? Quelles mesures fiscales peuvent être mises en place en faveur des plus sinistrés ?

Telles sont, les trois questions les plus urgentes. Les personnes qui souffrent s'en posent, certes, bien d'autres. Elles attendent des réponses précises et des solutions concrètes pour calmer leur angoisse bien légitime. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur le député, nous nous sommes rencontrés sur place, le lendemain même de la catastrophe qui a affecté le Vaucluse - on a beaucoup parlé de Vaison-la-Romaine - mais d'autres départements dont la Drôme, l'Ardèche, l'Aude et les Pyrénées-Orientales ont également été touchés puisque la catastrophe à laquelle vous avez fait allusion et qui s'est produite le 22 septembre dernier a été suivie, le 26 septembre, d'autres événements aussi dramatiques.

Avant de vous répondre, monsieur le député, je tiens à faire part de ma compassion et de celle du Gouvernement à l'égard des familles des quarante et une victimes et des huit disparus qui ont été déchirés par cette catastrophe qui, à certains endroits, a pris des allures de véritable cataclysme.

J'en viens maintenant aux questions qui m'ont été posées et tout d'abord à celle relative au plan ORSEC et à l'utilisation de l'armée. L'armée, dotée des moyens lourds du génie, a été présente pendant onze jours dans le Vaucluse et pendant sept jours dans l'Aude. Le plan ORSEC a été levé, car ces moyens lourds utilisés pour le déblaiement ne sont plus nécessaires actuellement. Je vous annonce, en revanche, que, bien sûr, les sapeurs-pompiers locaux restent en place, mais que c'est aussi le cas, conformément à ma demande, des unités de sécurité civile qui sont des renforts nationaux. Ces renforts ne seront levés que lorsque les préfets, en liaison avec les communes concernées, notamment les plus petites, l'estimeront possible. Je tiens à souligner que cela permettra aux communes, et particulièrement aux plus petites - j'insiste sur ce point - de faire des économies substantielles dans le domaine de l'aménagement de tous les équipements endommagés, ce qui est bien normal.

Votre deuxième question était relative au préjudice causé à l'économie locale qui, dans certains endroits, est tout à fait considérable. La solidarité nationale à laquelle vous avez fait allusion s'est exercée de façon admirable et la participation des pouvoirs publics a été particulièrement forte. Je vous rappelle que l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les zones sinistrées et que l'arrêté sera pris très prochainement, d'ici la fin de la semaine. Pour aider les particuliers, les compagnies d'assurance ont mis en place, au niveau départemental, un numéro vert pour toute demande d'assistance. Par ailleurs, une cellule de coordination a été instituée dans chaque département, à l'initiative de la fédération des assureurs. Je peux d'ores et déjà vous dire que pour aider les victimes assurées, plusieurs dizaines de milliers de dossiers sont attendus par les compagnies et que plus de vingt millions de francs d'avance provisionnelle ont été versés.

J'en viens maintenant au plan fiscal. Les particuliers en situation très difficile pourront bénéficier d'un certain nombre de mesures. Jusqu'au 15 décembre, il ne sera pas fait application de pénalités d'assiette ou de recouvrement pour l'ensemble des impôts et des taxes dont la date de déclaration et de paiement est postérieure au 21 septembre. Par ailleurs, il y aura suspension des mesures de recouvrement pour les arriérés d'impôts, d'amendes, de taxe ou de produits divers. Des délais et des facilités de paiement seront accordés par les comptables au-delà du 15 décembre 1992. Il sera notamment possible de demander des remboursements d'impôts pour ce qui concerne l'impôt sur le revenu mensualisé et le paiement du mois d'octobre. A cet égard M. Charasse a adressé une lettre très claire aux comptables dans laquelle il leur demande d'accorder des facilités et des délais de paiement tout particuliers dans certains cas difficiles.

Monsieur Ferrand, vous avez également évoqué l'agriculture qui a été particulièrement touchée par des pertes de fonds et d'exploitations, par la destruction d'équipements de drainage et d'irrigation. La procédure des calamités agricoles a été engagée et les expertises sont en cours. Un moratoire concernant les cotisations aux organismes sociaux pourrait être envisagé selon la situation des exploitants.

Quant aux commerçants et aux artisans, 700 d'entre eux ont été frappés dans leur activité par le sinistre. Des experts ont été délégués auprès des chambres de commerce et des chambres des métiers pour aider les victimes des dégâts à établir un dossier de pertes.

Concernant les entreprises, celles qui relèvent du champ de compétence des CODEFI pourront bénéficier des mesures propres aux entreprises en difficulté, sous la forme d'un prêt ordinaire ou participatif à des conditions définies au cas par cas. Là aussi des instructions ont été données au préfet pour accorder des délais de paiement pour le règlement des dettes sociales et fiscales. Concernant les besoins de financement les plus critiques, les CODEFI pourront, à titre exceptionnel, accorder aux entreprises une avance de trésorerie dans une limite de 500 000 francs. Les aides traditionnelles aux entreprises en difficultés pourront également intervenir sous la forme de prêts ordinaires ou de prêts participatifs à taux réduit pour des besoins de fonds de roulement.

Un mot, pour terminer, sur les besoins des communes en équipements lourds puisque des voiries départementales, communales, ou même nationales, des réseaux d'assainissement ou d'épuration, des adductions d'eau potable ou des moyens hydrauliques ont été endommagés au moment de la catastrophe. Je tiens à vous dire que le Gouvernement achève actuellement la mise en place d'un dispositif de soutien aux actions des collectivités. Ce dispositif est élaboré à partir des priorités qui ont été signalées au plan départemental par les préfets, en liaison avec les communes.

Vous le voyez, monsieur le député, la solidarité nationale a pleinement joué et l'Etat, comme c'est normal car c'est son rôle, a bien été le garant de la solidarité nationale en ces dramatiques circonstances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons à une question du groupe communiste.

LICENCIEMENTS À AIR FRANCE
ET SÉCURITÉ DES TRANSPORTS AÉRIENS

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.

Un Boeing 747 vient de s'écraser au milieu d'un ensemble d'habitations populaires, à dix kilomètres de l'aéroport d'Amsterdam. Cette catastrophe, qui a causé la mort de l'équipage et d'au moins 200 personnes, provoque une profonde émotion dans l'opinion, émotion que nous ressentons et partageons tous.

Douze minutes avant que cet avion ne s'écrase au sol, le pilote du Boeing d'El Al indiquait à la tour de contrôle que l'un des moteurs de l'appareil était en feu. Lundi, après la catastrophe, la compagnie Boeing demandait la vérification des fixations de tous les moteurs des Boeing 747 en service.

Ainsi, une nouvelle fois, la question de la sécurité aérienne, pour les passagers et les équipages mais aussi pour toutes les populations, riveraines ou non des aéroports, se trouve posée de manière tragique. Sans prétendre à une sécurité totale, une sécurité quasi absolue doit pourtant être possible à notre époque. Mais la concurrence énorme à laquelle se livrent les compagnies aériennes aboutit à mettre en cause l'ensemble des éléments qui concourent à la sécurité maximale. La recherche de profits rapides se traduit par toutes les coupes sombres possibles sur les salaires, les effectifs, les formations, les crédits d'entretien ou de modernisation des flottes, bref sur tous les postes qui concourent précisément à la sécurité. Ainsi, 5 000 suppressions d'emplois sont envisagées dans le groupe Air France, dont le président ose déclarer : « On ne construit pas le premier transporteur aérien européen avec des états d'âme. »

Ce qui est en cause c'est la déréglementation, autrement dit la possibilité offerte à n'importe qui de faire voler n'importe quel avion dans n'importe quelles conditions, ainsi que le disait l'ancien directeur de l'aviation civile. Dans cette situation, l'ouverture du ciel français à toutes les compagnies étrangères, conformément à l'article 129 B du traité de Maastricht, ne peut qu'accentuer cette dérive dangereuse pour le transport aérien. Monsieur le ministre, partout où il y a déréglementation, il y a un recul de la sécurité. C'est ce dont témoigne l'expérience américaine.

Nous voulons donc souligner deux exigences fortes. Tout d'abord, renforcer la sécurité c'est s'opposer à la déréglementation, c'est, à l'inverse des politiques actuelles, dégager les moyens humains, matériels, techniques et financiers aptes à assurer une sécurité de haut niveau. Il faut, en particulier, préserver et moderniser le service public pour qui la fin ne doit pas justifier les moyens.

Ensuite, accroître la sécurité c'est impérativement renforcer la réglementation et l'étendre à toutes les compagnies aériennes. Dans ce domaine aussi, monsieur le ministre, c'est par le haut qu'il faut harmoniser les législations, en particulier en Europe.

Quelles sont donc les intentions précises du Gouvernement en ces matières ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.

M. Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports. Monsieur le député, votre question soulève en fait deux problèmes : la situation de la compagnie nationale Air France et le rôle de la déréglementation en matière de sécurité.

Permettez-moi, avant de vous répondre, de répéter ici ce qui a déjà été dit publiquement : le Gouvernement français et au-delà, j'en suis certain, la représentation nationale et le peuple de France, s'associent à la douleur de ceux qui ont été frappés et qui, chacun le sait, ne sont pas seulement des Hollandais.

Quelle est la situation actuelle du transport aérien ? Le transport aérien, mesdames, messieurs, connaît la crise la plus grave de son histoire. Les compagnies qui sont réunies au sein de l'Association internationale du transport aérien - IATA - ont perdu, en 1991, 24 milliards de francs.

Pour nous limiter à notre Europe des Douze, les compagnies, que ce soit la compagnie allemande Lufthansa, la compagnie hollandaise KLM ou la compagnie espagnole Iberia, ont procédé, au cours de l'année 1991, à 20 000 suppressions d'emplois.

C'est pourquoi, dans ce contexte et face à cette tourmente, la compagnie Air France s'est fixé comme objectif de réduire ses coûts structurels de 3 milliards de francs par an. Cet effort nécessite la suppression de 1 500 emplois et non pas de 5 000. Le Gouvernement s'attachera à ce que le plan

social soit exemplaire et j'y veillerai personnellement avec Mme Martine Aubry. Que faut-il entendre par « exemplaire » ? Premièrement, le plan doit être négocié avec les organisations syndicales. Deuxièmement, priorité doit être donnée au reclassement et aux reconversions internes. Troisièmement, une autre priorité doit être donnée au partage du travail et au temps partiel. Quatrièmement, le maximum devra être fait pour recourir aux congés de conversion, aux préretraites du Fonds national de l'emploi.

S'agissant maintenant du problème de la sécurité, je suis, monsieur le député, tout à fait d'accord avec vous sur au moins un point : la réglementation doit être harmonisée vers le haut, et non vers le bas. La France est l'un des pays où elle est la plus sévère et la mieux respectée. Ainsi, tout Airbus est soumis avant son premier décollage de la journée à une visite d'entretien et de contrôle de sécurité qui dure plus d'une heure, chaque avion du groupe Air France est vérifié chaque jour, à chaque retour à la base, avec, toutes les soixante-douze heures, une visite plus approfondie et, périodiquement, le démontage quasiment complet de l'appareil.

S'agissant des moyens de formation et de sécurité, il est évident que rien ne doit être sacrifié, même dans le cadre du plan social. Le personnel navigant de la compagnie Air France consacre un peu plus de 10 p. 100 de son temps à la formation et notamment à la sécurité. Cette activité se retrouve dans la masse salariale : sur 5,4 milliards, 1,2 milliard est consacré à la formation, dont environ 600 millions à la formation continue, et ce que je dis pour le personnel navigant est vrai, dans des proportions comparables, pour le personnel au sol.

C'est aussi pourquoi, toujours dans ce même souci, mes prédécesseurs, M. Delebarre et M. Quilès, ont signé des accords avec les organisations syndicales représentatives du contrôle aérien pour améliorer à la fois les équipements et les effectifs, et le budget que j'aurai prochainement l'honneur de soumettre à l'Assemblée prévoit une centaine de créations d'emplois pour le contrôle aérien.

Dans le cadre d'un conseil européen qui a eu lieu il y a quelques mois, je me suis opposé à des propositions de certains de nos partenaires qui visaient, en effet, au nom d'une certaine conception de la déréglementation que nous ne partageons pas, à introduire, sous couleur de réaliser le grand marché et la liberté de concurrence, ...

M. Jean-Claude Lefort. Maastricht !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. ... la possibilité pour des avions-taxi ou des avions privés d'entrer librement en France. Je considérerais, en effet, sur la base des mêmes informations que vous, c'est-à-dire des statistiques américaines, que, avec la déréglementation à l'américaine, ces appareils sont responsables de plus d'accidents que des compagnies ayant pignon sur rue et soumises à des normes de sécurité sévères, comme Air France.

J'ai obtenu gain de cause : cette introduction ne se fera que si les conditions de sécurité fixées par la France sont respectées.

Malgré des catastrophes qui, c'est vrai, se produisent, et que, vous avez raison de le dire, il faut réduire autant que possible, malgré ces catastrophes, donc, le transport aérien demeure un moyen relativement sûr. Entre 1960 et maintenant, le nombre de morts par rapport au nombre de kilomètres parcourus a été divisé par quatorze.

Soyez, en tout cas, assuré que, sur le plan européen comme sur le plan transatlantique - et vous savez que nous avons dénoncé l'accord qui nous liait aux Américains parce que nous ne voulons pas d'une concurrence sauvage qui se ferait, en définitive, aux dépens des usagers - le Gouvernement sera vigilant pour que soit maintenu le niveau de sécurité français, qui est exemplaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons à une question du groupe de l'Union du centre.

CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

M. le président. La parole est à M. Georges Chavanes.

M. Georges Chavanes. Ma question s'adresse à Mme le ministre du travail et prolonge celle qu'a posée notre collègue Philippe Auberger.

Madame le ministre, c'est donc une certitude : la promesse de M. le Premier ministre concernant les 900 000 chômeurs de longue durée ne sera pas tenue. Si ces derniers ont bénéficié ou vont bénéficier de contrats emploi-solidarité, ce dont nous nous réjouissons, en fait il ne s'agit pas de vraies embauches car la crise s'aggrave, le marasme dans les entreprises augmente et le chômage continue de progresser.

Pour faire face à cette situation dramatique, vous avez alors demandé aux préfets d'exercer de fortes pressions pour contraindre les organismes publics et les collectivités à embaucher sans délai des chômeurs de longue durée dans le cadre de contrats de ce type.

C'est ainsi que, dans toute la France, les hôpitaux publics doivent embaucher précipitamment et sous la contrainte, sans garantie d'encadrement, de formation et de durée.

Le résultat concret est le suivant : au centre hospitalier d'Angoulême, nous sommes soumis à l'exigence de prendre immédiatement 130 CES supplémentaires pour une durée allant de trois mois à un an, ce qui représente 10 p. 100 des effectifs !

Il est clair que ces opérations constituent un simple traitement statistique du chômage, car un tel nombre de CES supplémentaires ne correspond pas du tout aux besoins des hôpitaux qui, en revanche, manquent cruellement de médecins et d'infirmières. J'observe à ce propos que les promesses faites à ces dernières il y a un an par M. Durieux ne sont toujours pas tenues.

M. Jean-Yves Le Déaut. Ce n'est pas vrai !

M. Georges Chavanes. Il est clair aussi que, dans six mois, la quasi-totalité des chômeurs embauchés seront à nouveau sans emploi. Il est vrai que le calendrier électoral peut donner à penser que le chômage ne sera plus le problème de l'actuel gouvernement ! (« C'est vrai ! », sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)

Madame le ministre, comment tiendrez-vous votre engagement de réduire le chômage de longue durée ? Avez-vous enfin tenu les promesses faites par le Gouvernement aux infirmières il y a un an ? (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire.

M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire. Monsieur le député, je ne vais pas reprendre les arguments ici développés par le ministre du travail, mais tenter de vous répondre sur le sujet précis des hôpitaux, que vous avez évoqué.

En effet, dans le cadre d'un effort de solidarité qui ne date pas d'hier et qui n'a rien d'électoral, nous avons demandé aux hôpitaux - après l'avoir fait dans d'autres secteurs comme l'environnement, la sécurité, l'habitat, etc. - de faire un effort pour passer des 30 000 contrats emploi solidarité à 60 000, et cela entraîne un certain nombre de conséquences comme celles que vous avez évoquées.

Mais cet effort ne porte en aucun cas préjudice aux autres catégories que vous avez citées puisqu'il s'agit d'emplois non statutaires, qu'il est demandé une formation ou, au moins, un tutorat, notamment pour améliorer l'accueil et que la charge financière n'incombe en rien aux établissements hospitaliers puisqu'elle est prise en charge par le budget de l'Etat.

Je ne connais pas le nombre actuel de contrats mais cet objectif, vous devez le comprendre, sert à tous. Il ne nuit en rien aux emplois, ni, surtout, aux conditions d'accueil et de traitement des patients. C'est vrai que cet effort est demandé aussi aux hôpitaux, et par conséquent vous pouvez considérer, eu égard à leur situation en général, que cela pose problème.

Vous avez évoqué votre préoccupation concernant les infirmières. Elles se sont vu attribuer 2 000 emplois nouveaux tout de suite et 2 000 emplois au début janvier, c'est-à-dire 4 000 dans un très court délai, avec une reprise de l'ancienneté ce qui, comme vous le savez, était promise mais n'avait pas pu être réalisée.

Cela dit, ce n'est pas parce qu'on crée les conditions pour offrir des emplois à 4 000 infirmières qu'on les trouve tout de suite, bien entendu. J'espère que certaines qui ont quitté le secteur public reviendront, et de nouvelles diplômées arriveront. Vous le savez, les écoles d'infirmières sont actuellement pleines.

Bref, j'espère que, très vite, un certain nombre d'infirmières dont je comprends les préoccupations, viendront combler ce que je reconnais comme un vide. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)

M. Ambroise Guellec. Ce n'est pas une réponse ?

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

BIOCARBURANTS

M. le président. La parole est à M. Yves Tavernier.

M. Yves Tavernier. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à l'énergie.

Les biocarburants sont reconnus aujourd'hui comme apportant une réponse concrète et efficace aux questions que posent l'avenir de l'agriculture, l'aménagement de l'espace rural, la protection de l'environnement et l'indépendance énergétique de la France.

Chacun le sait, à partir des céréales, des betteraves, des pommes de terre, des topinambours, il peut être produit du bio-éthanol qui, mélangé à l'essence, donne un carburant de très bonne qualité.

A partir des huiles végétales, on peut produire du diester directement utilisable dans les moteurs diesel. Il s'agit là d'un enjeu économique considérable. Le Gouvernement en est pleinement conscient, puisqu'il propose dans le projet de budget pour 1993 de pérenniser l'exonération de la taxe intérieure sur les produits pétroliers pour les biocarburants.

M. Philippe Vasseur. C'est bien !

M. Yves Tavernier. Fiables sur le plan technique, ceux-ci deviennent ainsi compétitifs sur le plan financier. Est-il besoin de rappeler que la spectaculaire victoire de Williams-Renault en Formule 1 au Portugal illustre la fiabilité du carburant vert ? (Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.)

Voilà pourquoi, mes chers collègues, le groupe socialiste a déposé une proposition de loi rendant obligatoire l'addition directe ou indirecte de 5 p. 100 d'éthanol dans les carburants à partir du 31 décembre 1995.

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas une question, monsieur le président !

M. Pierre Mazeaud. Oui, la question !

M. Yves Tavernier. Les besoins correspondent à la mise en culture de 700 000 hectares de terres qui, ainsi, ne seraient pas mis en jachère, ce que souhaite ardemment tous les agriculteurs.

En favorisant le développement d'une agriculture plus extensive, ces dispositions permettent une meilleure occupation de l'espace rural et une valorisation des produits agricoles transformés ainsi à des fins énergétiques.

Enfin, les biocarburants contribuent à la préservation de notre environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, nous demandons au Gouvernement d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour de notre assemblée au cours de cette session.

M. Robert-André Vivien. Ça, c'est courageux ! (Rires sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Quelle audace !

M. Yves Tavernier. Nous souhaitons connaître dès aujourd'hui votre position sur un projet utile à l'économie nationale, indispensable à l'activité agricole et vital pour une bonne gestion de notre espace rural. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. André Billardon, ministre délégué à l'énergie. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. André Billardon, ministre délégué à l'énergie. Monsieur Tavernier, je vous remercie de me donner l'occasion de m'exprimer pour la première fois devant la représentation nationale dans le cadre de mes nouvelles fonctions...

M. Pierre Mazeaud. Pas pour longtemps !

M. le ministre délégué à l'énergie. ... et également de répondre sur un dossier que je considère en effet comme essentiel et que M. le Premier ministre m'a demandé de suivre tout particulièrement.

M. Pierre Mauger. Quelle énergie !

M. le ministre délégué à l'énergie. Le développement des biocarburants a fait l'objet d'un certain nombre de débats et de décisions récentes.

Vous l'avez rappelé, la loi de finances pour 1992 a prévu que l'éthanol incorporé à des carburants dans le cadre des projets expérimentaux serait exempté de TIPP. En juillet, M. le Premier ministre a annoncé que la mesure que vous avez rappelée serait pérennisée. Enfin, il vient de confier à M. Lévy une mission sur les biocarburants afin de chercher comment leur utilisation pourrait se développer. M. Lévy doit rendre ses conclusions fin décembre (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) et je ne doute pas qu'elles intéresseront particulièrement M. Mazeaud ! (*Sourires.*)

Enfin, le 30 septembre, s'est tenue, à l'initiative du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie, une table ronde consacrée à la question des biocarburants. La table ronde a permis d'examiner l'ensemble de la question et de faire d'utiles propositions.

A ce sujet, je rappelle que les professions agricoles, auxquelles vous êtes si attachés, les industriels et les compagnies pétrolières étaient associées à cette initiative.

L'enjeu du dossier est considérable. Certes, les biocarburants posent encore quelques problèmes, techniques - l'étalement à l'eau - ou économiques, eu égard à leur coût. Mais ils sont de nature à participer à l'indépendance énergétique nationale. Ils permettent de limiter notre dépendance vis-à-vis du pétrole, renforçant à la fois notre sécurité d'approvisionnement et notre balance commerciale. Ainsi, et j'insiste sur ce point, on peut espérer doubler la part nationale d'approvisionnement en carburant.

En second lieu, et vous l'avez souligné, monsieur Tavernier, le devenir du monde agricole fait l'objet de toutes les préoccupations du Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. le ministre délégué à l'énergie. Les biocarburants, auxquels sont attachés les organismes professionnels agricoles, sont de nature à conforter la vocation économique de terres agricoles en luttant contre les jachères inutiles, en les transformant en sols productifs pour l'industrie française, européenne et mondiale.

M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

M. le ministre délégué à l'énergie. Grâce à ce nouveau débouché, notre agriculture continuera à prendre toute sa place dans le développement économique du pays.

M. Arthur Dehaine. Elle en a besoin !

M. le ministre délégué à l'énergie. J'ajoute que les développements attendus dans ce domaine pour l'agro-industrie seront précieux pour conforter un meilleur aménagement du territoire.

Enfin, les biocarburants seront une contribution précieuse à la préservation de l'environnement, car ils permettent de diminuer effectivement l'effet de serre.

Les biocarburants sont une chance pour la France. Ils permettront de développer une filière de production tout à fait importante. Cela ouvre aussi une nouvelle perspective pour l'agriculture française, confortant ainsi la place éminente qu'elle tient dans notre pays. Pour toutes ces raisons, je fais de la production et de la distribution des biocarburants une priorité de mon action sur laquelle le Parlement sera pleinement informé et à laquelle il sera, naturellement, totalement associé.

Je vous remercie d'avance, monsieur Tavernier, vous et tous vos collègues, de m'apporter sur ce sujet très important votre soutien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

PROTECTION SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Alain Calmat.

M. Alain Calmat. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

Monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord vous dire combien j'ai été choqué à la lecture du récent rapport Béraud...

M. Jean-Yves Chamard. C'est sûr !

M. Alain Calmat. ... du nom du médecin conseil de la Caisse nationale d'assurance maladie, qui, avant son départ, a rédigé un document qui a suscité une grande émotion dans le milieu médical.

Certes, il s'agit d'une analyse parfois pertinente de l'évolution de notre système de santé. Mais ne trouvez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y a de la provocation, voire de l'indécence à jeter l'opprobre sur toute une profession en utilisant des termes comme « grande délinquance », « délinquance administrative » ou encore « petite délinquance d'une très grande fréquence » ?

Monsieur le ministre, comme parlementaire et responsable, je vous demande de nous donner votre sentiment sur ce que l'on pourrait appeler, en employant un euphémisme, ces écarts de langage. Comme médecin, connaissant l'honnêteté de l'immense majorité de mes confrères, je voudrais vous dire que cela m'a profondément meurtri.

M. Jean-Yves Chamard. Et le ministre lui aussi vient de dire quelques vérités !

M. Alain Calmat. Certes, je ne méconnais pas certaines pratiques dont celle, très récente, d'un certain nombre de praticiens qui ont délivré des certificats d'arrêt de travail dans le contexte de la grève des gardiens de prisons. Je n'insisterai pas sur ce problème qui fait l'objet d'une enquête.

Cependant, peut-on pour autant accuser globalement les membres d'une profession qui assument plutôt bien, et même très bien, les tâches qui leur sont dévolues, c'est-à-dire assurer la santé des Français et dont beaucoup connaissent par ailleurs de graves difficultés d'installation, voire de survie ?

Cela dit, le problème de l'évolution galopante de dépenses de santé est un problème réel. On en connaît les causes et c'est très justement que vous nous avez proposé un texte de loi visant à les maîtriser.

Pour ma part, je regrette que, pour des raisons parfois bien extérieures à la médecine, ce dossier reste en souffrance. Je sais que vous dépensez tous vos efforts pour obtenir un accord des syndicats médicaux. Je souhaite, comme beaucoup d'autres dans cet hémicycle, que cet accord puisse être conclu rapidement et sans arrière-pensées. Car de toute façon, monsieur le ministre, mes chers collègues, le problème se pose et se posera quelle que soit la majorité en mars 1993.

Le groupe socialiste est très attaché à la défense de notre protection sociale, de sa nature, de son niveau. Il ne faudrait pas que les Français perdent leur bien le plus précieux. Permettez-moi d'avoir une inquiétude sur ce qu'il pourrait advenir si les forces économiques et de profit imposaient leurs vues ! La baleine, on l'a vue, on ne veut plus la voir ! Merci, monsieur le ministre, de bien vouloir nous indiquer où en est votre démarche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. René Teusie, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, je vous remercie vivement de me poser cette question car elle va me permettre de préciser la position du Gouvernement.

Les commentaires oraux ou écrits qui ont accompagné la présentation du rapport du professeur Béraud furent excessifs, et je l'ai déploré. Si j'ai regretté la forme, le fond du rapport est tout à fait solide. Il faut clairement le dire : les Français sont victimes aujourd'hui du gaspillage des ressources de santé. Arrêtons de nous cacher la vérité. Là est l'enjeu de la maîtrise des dépenses de santé. Chacun doit prendre ses responsabilités.

Mme Dominique Robert. C'est juste !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je souhaite d'ailleurs, en liaison avec les différents partenaires, lutter contre ce gaspillage et informer l'opinion de l'enjeu de ce combat.

Vous le savez, je poursuis actuellement les discussions avec les partenaires de la convention médicale pour améliorer le projet de loi sur la maîtrise médicalisée des dépenses de santé. Bien que difficile, la concertation peut réussir et le Gouvernement ne ménage pas ses efforts pour y parvenir.

Reste que, devant le pays, chacun va devoir rapidement présenter ses choix. Refuser la maîtrise des dépenses de santé, c'est choisir l'augmentation des cotisations ou la réduction des prestations et des remboursements, cette alternative, l'opinion publique aujourd'hui, n'en veut plus.

Un député du groupe communiste. Elle a raison !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Le Gouvernement, quant à lui, prend ses responsabilités. Il entend bâtir une maîtrise sur les coûts médicalisés par une négociation avec tous les acteurs.

Dans les semaines qui viennent, chacun va être placé devant ses responsabilités. Nous verrons bien alors qui, dans ce pays, est réellement partisan du maintien d'un système de santé accessible à tous, qui est réellement partisan, au-delà des considérations conjoncturelles et politiciennes, d'une véritable maîtrise des dépenses de santé.

M. Alain Calmat. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. De ce point de vue, les semaines à venir ne manqueront pas d'être intéressantes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

SINISTRÉS DU SUD-EST

M. le président. La parole est à M. Jean Gatel.

M. Jean Gatel. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

Monsieur le ministre, je suis, vous le savez, député de Vaison-la-Romaine et du Nord-Vaucluse, donc de beaucoup des soixante-trois communes de ce département, tragiquement sinistré par les catastrophiques inondations du 22 septembre. Violès, Jonquières, Roaix, autant de villages désormais meurtris comme, plus en aval de l'Ouvèze, Aubignan, Sarrigans ou Bédarrides.

Je souhaiterais donc à mon tour, après Jean-Michel Ferrand, mon collègue du RPR, député de Carpentras, revenir sur ce drame qui frappe dans leur chair ou dans leurs biens tant d'hommes et de femmes du Vaucluse et, par-delà ce département, tout le Sud de la France.

Nous garderons tous en mémoire et pour longtemps les images insupportables de cette catastrophe. Vous vous êtes dès le lendemain du sinistre, monsieur le ministre, incliné devant les victimes. Vous avez pu constater les destructions, les ravages, les ruines. Vous avez pu découvrir l'insoutenable détresse de ceux et de celles qui, dans l'eau et la boue, ont tout perdu. Vous avez pu mesurer la somme des douleurs ainsi engendrées, mais vous avez pu également constater comme moi la grande dignité et le courage de ces sinistrés.

Permettez-moi aussi, monsieur le ministre, de saluer après vous le dévouement, le travail patient et méritoire, la compétence de ceux qui ont organisé les premiers secours, les premières urgences, les premières aides. Sapeurs-pompiers, gendarmes, militaires, élus, responsables et militants associatifs, bénévoles de toutes origines, de tous âges, de toutes conditions, tous doivent être remerciés pour leur présence, leur obstination, leur solidarité. Ils ont apporté ainsi réconfort et soutien aux familles sinistrées et ils méritent notre admiration.

Je souhaiterais également cet après-midi remercier tous mes collègues élus, maires, députés et sénateurs, présidents de conseils généraux et de conseils régionaux d'avoir été solidaires, et cela quelle que soit leur sensibilité, tant il vrai que ce drame nous interpelle tous. La chaîne d'aide matérielle et financière a été exemplaire, mais elle ne doit pas se ralentir, mes chers collègues.

Après l'émotion, le recueillement, les premiers témoignages de cette générosité spontanée, il faut maintenant, monsieur le ministre, aller plus loin. Il faut préparer la reconstruction.

Elle sera longue, coûteuse, difficile. Elle dépasse, et de très loin, les possibilités de ces communes qui ont été frappées par le drame.

Vous avez évoqué à l'instant les problèmes des particuliers, mais les équipements publics ont également beaucoup souffert. Ecoles, mairies, réseaux, tout est à reconstruire. On parle d'un milliard, voire deux milliards de francs de dégâts, personne ne sait exactement. Dès le 23 septembre, le Président de la République déclarait dans un message transmis à Bernard Kouchner, présent sur les lieux : « La solidarité nationale ne faillira pas. »

Ma question, monsieur le ministre, est simple, mais elle est grave, vous avez d'ailleurs commencé à y répondre : comment le Gouvernement entend-il mettre en place l'indispensable solidarité nationale évoquée par le chef de l'Etat pour que le Vaucluse, meurtri et blessé, puisse retrouver confiance et espoir ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Vous avez eu raison, monsieur le député, d'évoquer la solidarité nationale, qui a été admirable, comme toujours dans les circonstances graves.

Ainsi que je l'ai déjà dit, répondant à M. Ferrand, dès le lendemain de la catastrophe j'ai pu vérifier sur place la formidable mobilisation qui s'opérait. De même j'ai vu la souffrance des familles que vous avez évoquée avec beaucoup d'émotion. Ce qui s'est produit - on l'a vu à la télévision mais c'était encore plus édifiant sur place - est un véritable cataclysme. Un espace entier a disparu comme sous l'effet d'un bombardement. J'ai compris aussi ce sentiment d'impuissance que l'on ressent devant un phénomène dont on a la certitude qu'il était incontrôlable. La solidarité des hommes est alors effectivement notre seule réponse.

L'Etat, pour sa part, je le rappelle, a immédiatement engagé des moyens opérationnels considérables : le plan ORSEC, seize hélicoptères, 1 000 hommes, des sapeurs-pompiers, des unités de la sécurité civile et de l'armée et d'importants moyens de déblaiement indispensables.

Cette organisation a permis à toutes les communes sinistrées de bénéficier de ces secours d'urgence dès les premières heures qui ont suivi la catastrophe et, dans un deuxième temps, de bénéficier de l'envoi d'unités qui ont aidé les habitants. Elles ont permis de déblayer et de commencer à remettre en état les infrastructures. Le nombre de bénévoles a été considérable. C'était admirable.

La solidarité s'est aussi exprimée par l'ouverture immédiate de 7 millions de francs de crédits - certes, cela peut paraître bien mince - pour venir au secours de toutes les familles en difficulté.

Nous en sommes aujourd'hui au troisième niveau, celui, pour reprendre votre formule, de la reconstruction, car c'est bien de cela qu'il s'agit. Je ne reviendrai pas sur toutes les mesures qui ont été décidées, notamment au plan fiscal. J'ajouterai simplement, que les communes bénéficieront d'une aide pour la reconstruction de leurs équipements publics. Des moyens globalisés seront mis à la disposition des préfets qui les répartiront en conséquence.

Vous le voyez, monsieur le député - mais cela ne vous aura pas surpris, la représentation nationale, de tout temps, a pu le constater - l'Etat, dans un mouvement général de solidarité, a été présent tout au long de ces terribles journées et le sera dans la reconstruction. C'est ainsi qu'en France se manifeste la solidarité des hommes face à l'adversité et à la fatalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

SITUATION DANS LES PRISONS

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le garde des sceaux. Elle ne concerne pas votre réforme de la procédure pénale qui soulève un immense tollé, monsieur le garde des sceaux, mais la dégradation de la situation dans les prisons.

Au mois d'août, vous annonciez la création de 730 postes supplémentaires, alors qu'il n'y a plus d'argent dans les caisses de l'Etat et que vous êtes obligé de faire appel aux gendarmes, auxquels je tiens d'ailleurs à rendre hommage. Sur quels crédits seront financés ces postes ? Est-ce avec les trentièmes que vous allez retenir sur le traitement des gardiens en fin de mois ? Dans quels délais ces nouveaux agents seront-ils formés et opérationnels ? Nous ne le savons toujours pas.

Après plusieurs semaines d'une grève qui traduit le désarroi profond des personnels surveillants, vous répondez par la menace et les sanctions alors que les obsèques de leurs collègues assassinés n'ont pas encore eu lieu. A ce sujet, nous tenons à saluer ici publiquement leur mémoire.

Voilà que maintenant, visiblement vexé par l'évasion en hélicoptère de Bois-d'Arcy, vous mettez en cause la responsabilité des dirigeants d'aéroclubs et appelez les gardiens à faire usage de leurs armes au risque de blesser ou de tuer des otages.

Alors que la crise dans les prisons couve depuis des années, vous conviendrez avec moi que votre réaction, depuis plusieurs semaines, fait davantage penser à l'affolement du fuyard en cavale qu'à celle d'un ministre de la République. (*« Oh ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Comment en sommes-nous arrivés là ? Il appartient à une commission d'enquête de l'établir et je vous indique que j'ai déposé, au nom de mon groupe, une proposition de résolution à cet effet.

En attendant, nous voulons savoir ce que vous comptez faire pour engager la modernisation de l'administration pénitentiaire ; mener une politique alternative à la détention ; augmenter et optimiser les moyens et, surtout, assurer la sécurité des personnels. Car, au-delà du cas des prisons, c'est toute votre politique de gestion et de modernisation du service public qui est à revoir dare-dare, pour emprunter le langage d'un ministre de la République. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice. (*« Feu ! Tirez ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, permettez-moi de vous dire, connaissant votre sagacité et l'attention que vous portez aux faits et aux termes exacts employés, notamment par un ministre de la République, que je suis un peu déçu.

En effet, vous semblez méconnaître que j'ai demandé, lundi soir, l'examen d'un article actuellement en vigueur dans le code de procédure pénale et rien d'autre, contrairement à ce que vous avez prétendu.

Lundi, un cri s'élevait dans le pays : « Les filins ne sont pas suffisants pour assurer l'isolement des prisons. »

Mardi, à la suite de cette demande d'examen du code de procédure pénale, qui ne m'a pas coûté grand chose, c'est un tout autre cri qu'on entendait : « Les filins sont bien suffisants ».

Aujourd'hui, mercredi, jour de synthèse, je suis heureux de constater que l'ensemble de la nation, en tout cas de la représentation nationale, est d'accord avec la politique que je propose depuis six mois, c'est-à-dire l'installation des filins, qui sont en effet bien suffisants.

Je tiens à l'honneur, monsieur le député, d'être le ministre des surveillants et du personnel pénitentiaire. C'est une profession qui est méconnue et qui si elle vit, en ce moment, dans un mal-être préoccupant nécessite de notre part, en effet, nous responsables politiques, une pédagogie active auprès d'une opinion publique qui, trop souvent, demande du « tout carcéral » ou plus de carcéral, en ignorant ou en voulant ignorer ce qui se passe dans les prisons.

Telle n'est pas la politique de l'actuelle majorité. Nous avons au contraire une politique plus équilibrée, et il n'est pas exact de prétendre que nous n'en avons pas les moyens. Je note d'ailleurs que depuis dix ans, période que j'ai prise bien entendu par hasard, la pénitentiaire a bénéficié de la

création de pas moins de 7 326 emplois. Dans le budget que j'aurai bientôt l'honneur de défendre devant vous, ce ne sont pas moins de 730 emplois qui seront créés, ce qui, par les temps qui courent, vous le reconnaîtrez, n'est pas exactement rien.

Depuis 1981 également, vingt-cinq nouveaux établissements pénitentiaires ont été ouverts, pour un investissement de 4 milliards de francs ! Il faut que le pays connaisse ces réalités qui coûtent cher à la nation, mais c'est bien normal. Je n'évoquerai pas le nombre des évasions car la décreue a été si notable que ce serait trop cruel pour la majorité qui était à cette place en 1986. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Il est clair que, au-delà de l'augmentation du nombre des personnels, des moyens physiques doivent être utilisés, mais cela a l'air de vous échapper. Ils sont cependant très importants.

Ainsi à Poissy, c'est malheureusement - mais c'est un cas unique car le personnel pénitentiaire est d'une grande conscience professionnelle - un surveillant qui, de son propre aveu, a fait entrer une arme dans la prison. Il faut donc multiplier les mesures de sécurité.

Nouvelles dispositions aussi concernant les détenus condamnés à de longues peines. Je suis en concertation en ce moment avec les syndicats pour précisément essayer de régler ce lancinant problème : de même celui des détenus qui relèvent plus de l'hôpital psychiatrique que de la prison.

Enfin, il y a le nombre des détenus. Il faut que la nation le maîtrise.

Pour cela, il convient que vous votiez, avec la majorité, la réforme du code de procédure pénale actuellement en discussion devant cette assemblée, qui permettra d'abord de réduire le nombre des prévenus en prison qui atteint un niveau scandaleux - 40 p. 100 du nombre des détenus.

Mais il faudrait aussi, et je pense que cela fera l'unanimité sur ces bancs, engager une politique de justice sociale pour répondre à la délinquance dans les grands ensembles et les villes. C'est toute une politique de la ville dans laquelle la justice doit être insérée qu'il faut mettre en œuvre, le but étant d'éviter de traiter par la prison ce qui doit l'être d'une toute autre manière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

DÉLINQUANCE ET CRIMINALITÉ

M. le président. La parole est à M. José Rossi.

M. José Rossi. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. Elle concerne la progression désastreuse de la délinquance et de la criminalité en France.

M. Alain Griotteray. Eh oui !

M. José Rossi. Elle est posée par le maire d'une commune de Corse du Sud qui a eu le triste privilège de succéder en 1990 à Charles Grossetti, un maire assassiné. Et ce crime, comme bien d'autres en Corse, n'a pas été encore à ce jour élucidé malgré les déclarations souvent optimistes des autorités compétentes.

M. Jean-Louis Debré. Compétentes ?

M. José Rossi. Cette question exprime aussi l'inquiétude du député de la Corse qui, cette année, compte au mois d'octobre trente-trois meurtres alors que le total de 1991 s'élevait à vingt-quatre, nombre déjà important par rapport à une population modeste de 250 000 habitants.

Mais pour la France entière aussi chacun d'entre nous peut mesurer concrètement les conséquences de l'absence de volonté forte du Gouvernement depuis 1988 pour mettre en œuvre une politique de sécurité publique efficace. En effet, après une baisse significative de la délinquance et de la criminalité en 1986, 1987 et 1988 - est-ce un hasard ? - la tendance à la hausse a repris brutalement depuis 1989 pour atteindre un chiffre qui constitue en France un record absolu : plus de 3 700 000 crimes et délits en 1991 !

Cette hausse concerne toutes les catégories de délits ou de crimes, qu'il s'agisse des vols ou des cambriolages, qui représentent à eux seuls les deux tiers de la délinquance constatée en France, des dégradations et des destructions de biens privés, des trafics de drogue, des délits relatifs à la police des

étrangers - 24 p. 100 en 1991 -, des infractions économiques et financières ou, enfin, des crimes et des délits contre les personnes.

Ce constat interpelle singulièrement ceux qui ont en charge la conduite des affaires de l'Etat. La sécurité, même si elle doit désormais résulter d'une mobilisation générale de toutes les énergies, de tous les partenaires, demeure à l'évidence la responsabilité première de l'Etat. Ce n'est pas dans des colloques, des symposiums ou des réunions de réflexion aseptisées que le Gouvernement trouvera une réponse adaptée, mais dans une conduite plus ferme des actions qu'il a le devoir d'entreprendre et de diriger.

M. le Premier ministre, dans sa déclaration de politique générale du 8 avril 1992, apparemment conscient de cette exigence, s'inspirait - comble de l'ironie ! - plus du club de l'Horloge que du syndicat de la magistrature ! Il disait : « L'insécurité frappe d'abord les Français les plus défavorisés. La sécurité est l'un des tout premiers droits de l'homme. J'entends qu'il soit absolument garanti et garanti pour tous. »

En bien, monsieur le ministre, la France est hélas ! très loin de cet objectif ambitieux. Votre gouvernement n'est plus crédible pour redresser la barre dès lors qu'il a laissé s'installer une dérive reconnue de tous. Les Français ne croient plus aux effets d'annonce. Face à l'insécurité urbaine, qui est la plus visible, ils souhaitent tout simplement pouvoir envoyer leurs fillettes chercher du pain sans risquer de se faire violer ou assassiner (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) que les vieilles dames puissent aller chercher 500 francs à la poste sans se faire détrousser, garer leur voiture le soir et la retrouver intacte le matin, ce qui leur éviterait de payer des primes d'assurance plus fortes comme c'est le cas cette année, envoyer leurs enfants à l'école sans l'angoisse quotidienne de la drogue.

Face à ce défi, le 13 mai dernier, vous avez proposé, monsieur le ministre - et vous avez sans doute bien fait -, un plan d'action pour la sécurité. Il était temps ! Vous avez même éprouvé, quatre mois après, le besoin de faire un bilan d'étape sur ce plan d'action. Bien sûr, comme tous les Français, je souhaite que votre initiative aille dans la bonne direction et réussisse. Mais je crains, hélas ! que vous ne puissiez pas compenser l'absence d'une véritable politique de sécurité, qui exige volonté et responsabilité au niveau de l'Etat, par opposition au laxisme qui a trop souvent sévi et qui a démobilisé puissamment votre police.

M. Michel Dinet. Démago !

M. José Rossi. C'est donc avec beaucoup de scepticisme que je vous demande néanmoins, monsieur le ministre, comment vous entendez répondre à l'attente très forte des Français en matière de sécurité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur le député, j'ai préféré la partie de votre intervention où vous me souhaitiez bonne chance pour le plan que j'ai mis en œuvre depuis le 13 mai dernier et sur lequel j'ai récemment fait un bilan. Comment peut-on me reprocher de faire un bilan ? Je le ferai le plus régulièrement possible de façon qu'il y ait une transparence complète sur ces questions qui sont de la plus extrême importance pour nos concitoyens et pour la démocratie. J'ai donc préféré cette partie aux propos forts - fort démagogiques aussi ! - que vous avez tenus pour commencer. Il est facile, sur un tel sujet, de noircir le tableau au point de ne plus s'y reconnaître ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Vous avez cité quelques chiffres. Je vais les reprendre.

Je vous rappelle que le taux de criminalité est de 59,4 pour 1 000 habitant en France, alors qu'il est de 78 pour 1 000 en Angleterre. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Mme Yann Plat. On s'en fiche !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Je ne comprends pas ces manifestations bruyantes. Il est bon, à l'époque où l'Europe se construit, de regarder ce qui se passe chez nos voisins, notamment chez ceux que l'on a tendance, parfois, à envier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce taux est de 71,2 pour 1 000 en Allemagne. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.*) Vous devriez écouter, cela pourra vous aider dans vos prochaines interventions sur le sujet !

Au cours des dix dernières années, la délinquance a évolué en France à un rythme moyen de 2,6 p. 100 (*Exclamations sur les mêmes bancs.*), c'est-à-dire un peu plus vite qu'en Allemagne, mais deux fois moins vite qu'en Angleterre,...

M. Arthur Dehaine. Bref, tout va bien !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. ... pays si souvent vanté pour son système politique sur les bancs de l'opposition.

M. Patrick Davedjian. Cela dépend des infractions !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. C'est un phénomène ancien puisque la délinquance a commencé à s'accroître depuis les années 50 et singulièrement depuis 1963 : je tiens la courbe à votre disposition, vous pourrez constater que c'est la petite et la moyenne délinquance, qui représentent 98 p. 100 des faits relevés, qui croissent le plus vite avec, depuis trente ans, un doublement tous les dix ans et non pas simplement depuis 1981 !

Je vous rappelle, monsieur le député, que cette accélération dans cet accroissement continu depuis trente ans ne s'est pas produite - c'est dommage pour vous ! - à partir de 1986, mais à partir de 1985 : 1985, 1986, 1987, 1988, quatre années pendant lesquelles il y a eu un retournement de tendance. Il ne faut pas vouloir faire dire aux chiffres ce qu'ils ne disent pas !

M. Franck Borotra. Personne ne vous croit ! Même pas vous !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Il n'en demeure pas moins qu'il agit là d'un phénomène tout à fait inquiétant.

Autres chiffres, puisque vous êtes amateur de statistiques, monsieur le député : après l'augmentation observée en 1991 - vous citez le chiffre de 3 700 000 faits constatés -, il y a eu, au premier semestre de 1992, une baisse de la délinquance par rapport à la période de référence de 1991, dans treize régions sur vingt-deux et dans quarante-deux départements, dont certains importants, comme la Loire et l'Hérault.

Je rappelle aussi que, lorsque le Parlement s'est séparé, c'est-à-dire fin juin, on parlait d'un été chaud, - je ne parle pas de météorologie - d'un été difficile dans les banlieues. Je ne sache pas que, à part quelques incidents ici ou là ...

M. Richard Cazenave. Tout va bien !

M. Robert-André Vivien. Vous êtes content, tout va bien !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur Vivien, tout ne va pas bien ! Je dis que, à l'exception de quelques événements regrettables, il n'y a pas eu cet été chaud que certains annonçaient ou espéraient.

M. Robert-André Vivien. Vous n'avez pas de cœur ! Vous êtes un matheux sec !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Bien entendu, le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique ne peut pas se satisfaire de cette situation. C'est la raison pour laquelle, monsieur Rossi, je poursuis avec une attention de tous les instants la mise en œuvre de mon plan d'action pour la sécurité, qui vise à développer la prévention, la dissuasion, mais aussi la répression que nous utilisons chaque fois que la prévention et la dissuasion ne suffisent pas.

M. Franck Borotra. Zéro plus zéro égale zéro !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. La dissuasion, c'est plus de policiers sur la voie publique.

M. Robert-André Vivien. Eh oui, donnez-en !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. En 1993, il y aura 3 200 policiers de plus sur la voie publique.

M. Patrick Davedjian. Devant le domicile des ministres !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. La dissuasion, c'est aussi des structures policières plus efficaces, spécialisées, capables, par exemple, de lutter contre le phénomène des bandes.

La dissuasion c'est, enfin, protéger certains publics particulièrement sensibles. Vous avez parlé des personnes âgées ; je citerai aussi les jeunes dans les établissements publics. Pour ces cibles spécifiques - si je peux les appeler ainsi - des plans particuliers ont été établis dont j'ai dressé le bilan devant la presse il y a quelques jours.

Cette police de proximité se conjugue avec le développement de nouveaux secteurs d'ilotage - plus de 250 ilots, 40 nouveaux bureaux de police dans les secteurs sensibles - mais aussi en permettant aux différents acteurs de la sécurité qui sont l'Etat, la police nationale et les collectivités locales, bref, tous ceux qui interviennent à un titre ou à un autre dans la sécurité, d'élaborer ensemble ce que j'ai appelé des projets locaux de sécurité. D'ores et déjà, 500 communes en discutent, 20 ont déjà été signés et plus de 180 sont en voie de signature. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Uehersclag. Cela ne sert à rien !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur le député, vous ne pouvez pas dire que cela ne sert à rien ! Des efforts cohérents, faits ensemble pour combattre cette insécurité, ne servent à rien ?

Il est trop démagogique de considérer que tous les problèmes de sécurité sont du domaine de la police nationale.

M. Robert-André Vivien. Comment peut-on faire avec deux policiers pour 20 000 habitants ?

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Les maires qui sont ici sont les premiers à dire que ces plans locaux de sécurité sont utiles et même indispensables. Et il y en a sur tous les bancs de cet hémicycle qui signent des projets locaux de sécurité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le député, en cinq mois, depuis le plan du 13 mai, nous avons tenu nos engagements : augmentation des effectifs sur le terrain, amélioration de l'organisation, mobilisation de tous les acteurs locaux de la sécurité sur certaines cibles. Que vous cherchiez à noircir le tableau,...

Mme Suzanne Sauvaigo. Il n'est pas besoin de le noircir !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. ... c'est peut-être votre rôle d'opposant ! Mais un regard honnête sur les faits montre que la voie choisie est la bonne.

Monsieur le député de Corse, vous avez parlé des problèmes de votre île qui sont sérieux et qui font l'objet de mon attention permanente. Le comité interministériel qui s'est tenu le 19 août dernier a permis d'augmenter de 10 p. 100 l'effectif des policiers en Corse...

M. Robert-André Vivien. Où sont-ils ?

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. ... de renforcer de 30 le nombre des commissaires et inspecteurs de police judiciaire, de créer un groupe d'action inter-service chargé de la répression du blanchiment de l'argent, de donner priorité à la lutte contre l'extorsion de fonds sous toutes ses formes et d'élaborer - vous l'avez accepté, monsieur Rossi, comme tous les maires de Corse - des projets locaux de sécurité à Ajaccio, à Bastia et à Corte. Vous savez - si vous ne le savez pas, je vous le dis aujourd'hui - que ces mesures commencent à donner des résultats puisque les vols à main armée ont connu depuis une forte diminution : 47 ont été enregistrés au cours du mois précédent, 29 au cours du mois suivant.

Mme Suzanne Sauvaigo. A force de s'entretenir, il n'y a plus de voleurs !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Le nombre de personnes écrouées a augmenté puisque, dans l'île de Corse, on écroue environ une personne par jour.

L'annonce, il y a quelques jours, de la disparition de la confusion entre certaines formes d'extorsion de fonds et un préjudice « impôt révolutionnaire », tout cela va dans le bon sens.

Sachons, au-delà de la démagogie, attendre patiemment mais avec volonté, comme je le fais, les résultats d'une politique qui porte ses fruits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en revenons à une question du groupe du Rassemblement pour la République.

SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à Mme Lucette Michaux-Chevry.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, il est de bon ton dans cette assemblée de parler d'héritage. Si vous le voulez bien, parlons de l'héritage de la Guadeloupe : faillites financières, budgets truqués comme si l'Etat était aveugle, faux et usages de faux, présidents de quantité d'agences organisées pour le pillage et le gaspillage de fonds publics, constructions de palais à des prix qui dépassent l'entendement, comme si le prix du fer était multiplié par dix ou par cent, faillite des institutions, non-paiement par la collectivité territoriale des sommes dues à la sécurité sociale, personnel régional non couvert par l'assurance maladie et l'assurance retraite, non-application au personnel régional des lois votées par le Parlement pour l'accession aux promotions normales ; sur le plan économique, multiplication des faillites, la banane fait l'objet d'une attaque du ministre allemand de l'économie qui menace de ne pas ratifier les accords de Maastricht si l'on ne donne pas la priorité à la banane d'Amérique du Sud qui transite par l'Afrique, faillite des valeurs - je ne vais pas, dans cette assemblée, parler de valeurs ! -, faillite de la formation professionnelle en raison de la mauvaise utilisation des fonds de formation professionnelle ; déficit de 25 millions de francs de la chambre d'agriculture dû uniquement au non-paiement des charges sociales.

Tout cela s'est passé comme si l'Etat était mort, inexistant dans mon département ! L'Etat a mis en place et a cautionné la faillite !

Il m'appartient de relever le défi et je le relèverai au nom de l'idée que je me fais de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Vous pouvez rire, monsieur le ministre, mais la faillite de la Guyane est de 600 millions, celle de la Martinique de 800 millions, comme si les peuples de l'outre-mer étaient incapables de gérer.

Monsieur le ministre, quelle est la politique de votre gouvernement pour les départements d'outre-mer ? Est-ce le statut à la carte ? Est-ce un statut PTOM ? Est-ce un statut de coopération ? Pour notre part, nous nous sommes prononcés et vous êtes un ministre en place depuis longtemps.

Ma deuxième question touche un problème dramatique dont nous vous avons saisi par lettre, au mois d'août, et sur lequel nous avons interrogé le ministre de l'éducation nationale.

Il faut savoir que des enseignants des départements et territoires d'outre-mer sont mutés en métropole où ils ne trouvent pas de logement et sont séparés de leur foyer.

M. Eric Raoult. Tout à fait !

Mme Lucette Michaux-Chevry. Il est inadmissible qu'après déjà plusieurs semaines de grève ce problème humain touchant le patrimoine guadeloupéen - la famille - ne soit pas réglé. Quelles dispositions entendez-vous prendre, monsieur le ministre, pour qu'on respecte les familles guadeloupéennes ?

Enfin, je me refuse à croire, ici au Parlement français, que vous ayez fixé le débat sur le budget des départements d'outre-mer au 2 novembre. Ignorez-vous - mais peut-être ne connaissez-vous pas l'outre-mer - que le 2 novembre est consacré au culte des morts ? Cela fait partie de notre patrimoine ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer à qui je demanderai d'être bref.

M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, je m'efforcerai de répondre rapidement à Mme Michaux-Chevry, mais le nombre et la diversité de ses questions m'obligent à sérier mes réponses.

Je ne suis pas sûr que la compréhension des problèmes de l'outre-mer gagne à l'amalgame auquel vous avez procédé, madame le député. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Dénoncer les crapuleries n'est pas faire un amalgame !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Il est de fait qu'un certain nombre de collectivités d'outre-mer, de Guadeloupe, de Guyane, mais aussi de Martinique, sont confrontées à des situations financières difficiles, voire dramatiques.

Les retards de développement de l'outre-mer, mais aussi des besoins incontestables en équipements publics ont conduit certains exécutifs locaux à des réalisations, à des programmes ambitieux, mais sans prise en compte de leurs capacités financières.

Madame le député, chaque fois que, dans une collectivité d'un DOM, le préfet décèle un risque dans la gestion, il fait jouer les dispositions légales et saisit la chambre régionale des comptes et, bien évidemment, l'Etat ne fait pas obstruction à une telle volonté qui s'impose.

Il est donc impératif de rétablir les équilibres dans les meilleurs délais. Ce travail est en cours ; il se fait avec l'ensemble des services de l'Etat, mais, à l'évidence, il nécessite de la part des exécutifs locaux des mesures de grande rigueur.

J'attache cependant une grande importance à ce que les populations, mais aussi les économies locales, ne fassent pas les frais d'une telle situation et je souhaite, en particulier, que les collectivités concernées puissent malgré tout, sur un certain nombre d'axes prioritaires, conserver leur capacité à soutenir les économies locales dans les prochaines années. Le Gouvernement suit à cet égard avec une particulière attention les discussions qui ont cours localement entre les prêteurs et les assemblées. Et je viens de demander à nouveau aux préfets de prendre toutes dispositions locales susceptibles de faciliter le dialogue entre les assemblées et les caisses prêteuses.

Sur la seconde question, madame le député, vous êtes suffisamment informée de ce dossier pour connaître la détermination dont nous avons fait preuve pour parvenir à ce jour à la quasi-résolution du problème de la banane. Mais je n'ignore pas le problème que pose actuellement l'initiative allemande.

S'agissant de l'évolution statutaire, je crois avoir dit clairement, à plusieurs reprises, devant chacune des assemblées, quelle était la politique du Gouvernement.

Quant à la date du débat, j'ai pris note, comme vous, de la nécessité de trouver un jour plus opportun.

L'autre question qui a retenu particulièrement votre attention concerne la situation des personnels enseignants en Antilles-Guyane, et surtout en Guadeloupe. C'est un dossier auquel M. Jack Lang et moi-même sommes très attentifs. Je tiens tout d'abord à rappeler que ces enseignants appartiennent à des corps de fonctionnaires qui sont recrutés et gérés au niveau national. Par conséquent, chaque candidat qui se présente au concours du CAPES sait qu'il prend l'engagement de rejoindre tout poste qui lui sera attribué sur le territoire de la République.

M. André Rossinot. C'est la déconcentration !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. En raison du surnombre d'enseignants constaté cette année dans l'académie, plusieurs dispositions exceptionnelles ont été prises. Le mouvement de mutations en provenance de la métropole a été fermé dans un certain nombre de disciplines, ce qui signifie que les postes ont été réservés en priorité aux enseignants locaux.

Quelle est la situation actuelle ?

S'agissant des titulaires, cent quatre-vingt-cinq étaient concernés à la rentrée 1992. Sur ce total, cent quatre ont pu être affectés sur des postes vacants aux Antilles-Guyane, quatre-vingt-un ont été affectés en métropole. Parmi ces der-

niers, soixante et onze ont rejoint leur poste en métropole, dix ne l'ont pas encore fait aujourd'hui. Il va de soi que, conformément à leur statut et à leur engagement, ils doivent également rejoindre leur poste.

S'agissant des stagiaires, cinquante-cinq étaient concernés. Trente-cinq ont pu être affectés aux Antilles, là où les besoins les justifiaient. Dix ont rejoint la métropole et dix autres ne l'ont pas encore fait à ce jour. Le même principe doit s'appliquer à ces derniers. Toutefois, madame le député, l'administration sait également entendre les problèmes humains et certaines situations dramatiques pourront être prises en compte.

Il convient donc de ramener ce problème à ses justes proportions. Mais l'intérêt général ainsi que la volonté de lutter contre l'échec scolaire impliquent que les enseignements reprennent désormais sans tarder. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons à une question du groupe communiste.

INONDATIONS DANS LE MIDI

M. le président. La parole est à M. Guy Hermier.

M. Guy Hermier. Ma question, qui s'adressait au Premier ministre, concerne également les inondations qui ont frappé si durement plusieurs départements du Midi de la France et notamment de ma région.

Avec une délégation nationale d'élus communistes, j'ai pu constater l'ampleur des conséquences de cette catastrophe. On l'a dit, l'élan de générosité du pays a été considérable. Il ne saurait cependant suffire. Il y faut la solidarité nationale de l'Etat. J'ai adressé au Premier ministre une lettre formulant des propositions précises dans ce sens. Je souhaite avoir du Gouvernement aujourd'hui une réponse claire à trois questions.

Monsieur le ministre de l'intérieur, le plan ORSEC a été levé trop rapidement et vital pour les populations et les communes concernées que soit mis en œuvre un véritable plan d'urgence, comportant des mesures d'aide exceptionnelle aux familles, des mesures touchant aux salaires, à la relance des activités, à l'exonération et non pas au simple report des impôts, au moratoire du remboursement des emprunts, et au relogement de familles, dont certaines ne savent pas où elles vont passer l'hiver car elles ne pourront être relogées que dans quatre ou six mois. Enfin, j'y insiste particulièrement, il convient d'apporter des aides spécifiques aux collectivités locales. Le financement de ces mesures pourrait être pris en charge par le budget que nous allons discuter. Celles que je vous ai entendu annoncer tout à l'heure, à mes yeux, ne font pas le compte. Le Gouvernement est-il prêt à aller plus loin ?

Dans le même temps, des mesures de prévention sont indispensables. Le rapport Ponton, élaboré après la catastrophe de Nîmes, indique que cinquante-deux communes, dont Vaison-la-Romaine, sont menacées de graves inondations par ruissellement des eaux. Cela vient de se produire. Pourquoi, monsieur le ministre, ce rapport n'a-t-il pas été rendu public et communiqué aux maires concernés par le précédent ministre de l'environnement, M. Brice Lalonde ? Un oubli que l'on peut aujourd'hui qualifier de criminel ! Que comptez-vous faire pour remédier à cette situation inacceptable, prendre les dispositions de prévention qui s'imposent et contribuer à leur financement ?

Enfin, ces catastrophes, comme les feux de forêt ou les dégradations de toutes sortes de notre environnement mettent en cause une politique d'aménagement du territoire qui désertifie nos campagnes et livre l'urbanisation aux promoteurs et aux affairistes. Un débat national doit s'ouvrir, par exemple au Parlement, sur cette question qui est devenue une question de civilisation. La proposition de loi que nous avions déposée après le drame de Nîmes aurait pu en être l'occasion. Son examen n'a cessé d'être refusé. Monsieur le ministre, ce débat ne peut plus attendre. Quand va-t-il avoir lieu ?

Il est essentiel, en effet, que, le premier moment d'émotion passé - parfois devant les caméras de la télévision -, ce ne soit pas l'oubli et l'indifférence à tant de malheurs qui l'emportent et que tout soit mis en œuvre pour qu'un tel drame ne puisse se reproduire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur le député, je ne vais pas reprendre ce que j'ai dit il y a un instant à vos deux collègues. Je vais essayer de le compléter en répondant aux questions un peu particulières que vous avez évoquées, notamment sur les thèmes qui font l'objet de la lettre que vous avez adressée au Premier ministre et dont j'ai pris connaissance tout à l'heure.

S'agissant de ce que vous appelez le plan d'urgence, je répète que, si le plan ORSEC a été levé, les unités de la sécurité civile demeureront en place tant que les préfets, en liaison avec les maires, le jugeront utile car le rôle de l'armée, comme des unités de la sécurité civile, est de faire le gros travail de déblaiement. Nous allons maintenant passer à la phase de reconstruction.

S'agissant des aides aux familles, j'ai déjà répondu.

S'agissant des aides aux communes, j'ai indiqué lors de ma deuxième intervention que les préfets disposeront de moyens répartis en fonction des dommages et de la situation réelle des différentes communes à l'issue de la catastrophe.

La prévention n'est pas de ma responsabilité propre mais plutôt de celle du ministre de l'environnement. Je veux toutefois rappeler que, en la matière, notre pays dispose d'un cadre juridique spécifique appelé plan d'exposition aux risques naturels prévisibles, qui a été institué par une loi de juillet 1982. Il s'agit d'un document d'urbanisme et de prévention qui peut rendre obligatoire la réalisation de certains travaux préventifs. C'est en fait une servitude d'utilité publique qui s'impose aux plans d'occupation des sols, les POS. A ce jour, 249 plans d'exposition aux risques ont été approuvés et 700 sont en cours d'élaboration.

S'agissant plus particulièrement de Vaison-la-Romaine et des autres communes sinistrées du Vaucluse, la presse a beaucoup parlé du rapport Ponton. Vous venez de l'évoquer vous-même à l'instant. Je dirai deux choses à ce propos.

A Bédarrides, les études d'aléas sont achevées mais la municipalité n'a pas inclus leurs conclusions dans le projet de révision du POS. Par deux fois, le préfet a émis un avis défavorable sur le projet de révision du POS qui reste donc en instance.

A Vaison-la-Romaine, à la suite des propositions du rapport Ponton, une étude a été réalisée en 1991 et 1992 sur - je reprends le mot que vous avez utilisé - les risques d'inondation par « ruissellement » du centre-bourg dans sa partie urbanisée. Je dis bien « ruissellement ». Ces études n'ont jamais évoqué la possibilité d'une crue torrentielle de l'Ouvèze. C'est bien de cela malheureusement qu'il s'est agi le 22 septembre dernier. Mais aussi loin que remonte la mémoire des hommes, il n'y en avait jamais eu à Vaison-la-Romaine.

Je suis aujourd'hui en mesure de vous indiquer que cette étude fait apparaître deux éléments importants. D'une part, aucune des maisons emportées par les flots à Vaison-la-Romaine n'était bâtie en dessous du niveau de la crue centennale.

M. Guy Hermier. Ce n'est pas le cas à Sarians !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. D'autre part, et contrairement à ce que l'on a dit et écrit, l'occupation du sol n'a pas été bouleversée et la forêt a même progressé au cours de ces dernières années dans le bassin et sur les versants de l'Ouvèze.

Ces quelques éléments de prévention pourront, si vous le souhaitez et si le Premier ministre en est d'accord, faire l'objet de discussions dans un cadre approprié. Je transmettrai en tout cas votre demande au Premier ministre.

En conclusion, monsieur le député, on ne peut pas penser - vous ne l'avez pas dit mais vous l'avez craint - que l'on cède, après l'émotion et la solidarité des premiers instants, à l'oubli et à l'indifférence. Tout ce que je vous ai dit aujourd'hui, notamment de l'action des pouvoirs publics sous toutes ses formes, montre bien que la solidarité continue de s'exercer dans la reconstruction comme elle s'est exprimée au moment de la catastrophe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons à une question du groupe de l'Union du centre.

TGV EST

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports, et je la pose aussi au nom d'André Rossinot, député-maire de Nancy.

Vous connaissez l'attachement unanime, monsieur le ministre, des trois régions de l'Est, Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, à la réalisation du TGV Est européen, projet qualifié, dès 1985, de « priorité nationale de la France en Europe » par le Président de la République. Alors que, dans d'autres régions de France, des populations entières se battent contre la construction de lignes de TGV, l'ensemble des collectivités de l'Est - grandes villes, départements et régions - ont décidé, fait unique en France, de participer à son financement à condition que sa réalisation intervienne dans des délais raisonnables. Hélas ! Les dernières conclusions de M. Essig, rendues publiques il y a deux jours, proposent pratiquement de doubler la mise des collectivités locales, au point, par exemple, de solliciter les contribuables locaux alsaciens pour un montant de 5 000 francs par ménage ; contribution à laquelle s'ajouterait, de surcroît, une hausse de 30 p. 100 du prix du futur billet de chemin de fer.

Monsieur le ministre, vous êtes élu local et régional. Vous savez qu'une telle mesure serait à la fois inacceptable et profondément inéquitable.

Aujourd'hui, après leur vote sans ambiguïté au référendum sur l'Union européenne, les gens de l'Est veulent encore croire que vous voulez vraiment donner à Strasbourg les moyens de confirmer son rôle de capitale parlementaire européenne et de faire de l'Est la plate-forme du rayonnement de la France en Europe. Ils savent ce qu'est la solidarité nationale. Ils refusent une politique de service public et d'aménagement du territoire à deux vitesses. Ne les poussez pas à douter de cette vocation historique de la France, à douter de la volonté de l'Etat d'assurer l'égalité d'accès des citoyens aux services publics.

En tout cas, sachez qu'ils refusent de payer les conséquences de l'imprévoyance et de l'inconséquence des gouvernements successifs en matière de grands chantiers. Ils comptent sur la parole de l'Etat et écouteront, monsieur le ministre, avec un intérêt tout particulier votre réponse. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.

M. Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je remercie M. Zeller et M. Rossinot d'avoir bien voulu joindre leurs questions.

S'agissant du TGV-Est, nous parlons entre initiés, mais il n'est pas inutile peut-être de rappeler qu'il s'agit de relier Paris à Strasbourg et au-delà, d'aller vers l'Allemagne et vers le Luxembourg par une ligne, nouvelle pour l'essentiel, de 460 kilomètres. Vous l'avez rappelé, c'est le Président de la République lui-même qui, dès 1985, a insisté sur l'importance politique de ce projet pour la France et pour l'Europe.

Certes, les choses n'ont avancé que lentement mais je ne chercherai pas, pour ma part, à faire des procès en responsabilité. Les études lancées en 1985 n'ont abouti, en effet, que le 1^{er} avril 1992, à l'inscription de ce projet au schéma directeur des trains à grande vitesse.

Monsieur le député, les élus des régions concernées - vous avez eu raison de le souligner - sont attachés de manière tout à fait exceptionnelle à la réalisation de ce projet. Vous savez bien, les uns et les autres, qu'il s'agit d'un des dossiers sur lesquels j'ai fait le plus d'efforts. Je considère qu'il a avancé de manière tout à fait décisive depuis quelques mois.

Je vous rappelle que du côté allemand, une très grande incertitude subsistait. Les Allemands voulaient-ils vraiment réaliser ce TGV ? Quand ? Sur quelle ligne ? Nous avons réussi à lever ces incertitudes de même que nous sommes parvenus à conclure un accord avec les Luxembourgeois. Ceci s'est concrétisé au mois de mai avec les Allemands au sommet de La Rochelle en présence du Chancelier Kohl et du Président Mitterrand, et plus récemment, avec les Luxembourgeois, à Metz, en présence du commissaire européen.

Il est vrai que ce TGV pose des problèmes d'une ampleur particulière. Je ne voudrais pas que vous vous mépreniez sur le sens de mes propos. Il est évident, pour les raisons que

vous avez fort bien exprimées et que le Gouvernement partage, que le TGV-Est est une priorité et présente un grand intérêt pour l'aménagement du territoire - l'attachement des collectivités locales le prouve assez - pour le rayonnement de Strasbourg et pour la construction de l'Europe, puisque, outre l'Allemagne, d'autres pays d'Europe du Centre ou de l'Est, s'y intéressent et envisagent de s'y raccorder un jour.

Mais sa rentabilité, qui n'est naturellement pas le seul critère à prendre en compte, sinon on ne le réaliserait pas, est nettement inférieure à celle d'autres projets, même si l'on peut discuter les chiffres, ce que je fais moi-même. Je vous rappelle que les TGV existants ou en projet ont des taux de rentabilité de 12 ou 13 p. 100, certains de 9 p. 100. Pour le TGV Méditerranée, qui fait l'objet en effet d'un certain nombre de contestations, il est de 7 à 8 p. 100. D'après les calculs qui nous sont soumis, mais qui sont objet de débats, la rentabilité du TGV-Est ne serait que de 4 p. 100.

M. André Rossinot. C'est faux !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Cela signifie que si nous voulons le faire - et nous voulons le faire ensemble, avec vous - il faut que nous en connaissions les coûts et que l'on sache qui va payer. En ce qui concerne les coûts, M. Essig a rendu récemment le rapport qui lui avait été demandé par mon prédécesseur au ministère de l'équipement, M. Paul Quilès. Il les estime à un peu plus de 22 milliards de francs pour la ligne nouvelle, un peu plus de 26 milliards de francs au total.

Pouvons-nous, nous partenaires, collectivités locales et Etat, considérer cette estimation, faite avec sérieux naturellement, comme fiable ? Prendrons-nous le projet, dans la forme où les études l'ont amené aujourd'hui, comme projet de base ? Ou bien souhaitons-nous diminuer le coût, en estimant par exemple qu'il n'est pas nécessaire d'aller à 350 kilomètres-heure et que l'on peut se contenter d'une vitesse de 300 kilomètres-heure ? La question est ouverte. Je ne prétends pas en avoir la réponse ; il faut que nous en parlions.

Car au bout du compte, qui va payer ? Ce peut être l'utilisateur, et l'on augmentera les tarifs ; ou bien le contribuable local et cela posera des problèmes d'impôts ; ou encore le contribuable Etat. Mais on ne peut pas se borner à dire « l'Etat n'a qu'à payer » surtout quand, dans le même temps, sur certains bancs, on nous reproche de faire dériver la dépense publique dans le projet de budget pour 1993.

M. Philippe Seguin. L'aménagement du territoire, monsieur le ministre, qu'est-ce que c'est ?

M. Serge Charles. C'est ça le métier de l'Etat !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. J'ai donc proposé que nous nous rencontrions, sous une forme à déterminer. Je propose un groupe de pilotage associant l'Etat, les collectivités locales et la SNCF, qui devra essayer de répondre à trois questions.

Première question : le coût. Est-ce que nous entérinons les estimations du rapport Essig ou souhaitons-nous d'un commun accord des modifications ?

Deuxième question : le montage financier. Celui qu'a proposé M. Essig a été critiqué sur le plan technique par le Conseil d'Etat.

M. André Rossinot. C'est une machination !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Le Gouvernement a d'autres propositions à faire qui permettraient d'associer l'Etat, les collectivités locales si - comme je le pense - elles le souhaitent, et permettraient de recourir également à des financements par voie d'emprunts ou à des financements privés.

La troisième question, la plus difficile est celle du partage de la charge financière. On ne peut pas dire « l'Etat n'a qu'à tout faire ». Si nous voulons faire ce TGV, nous devons le faire ensemble, sans nous jeter à la tête des chiffres, des accusations et des procès d'intention.

M. Philippe Seguin. L'Etat qui ne paie pas, c'est ça la République socialiste !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Je le répète, ce projet est une priorité. Pour que nous traduisions cette priorité en actes, rencontrons-nous, négocions...

M. Jean Ueberschlag. Il ne se passe rien !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. ... mettons au point un schéma juridique, un schéma financier et avançons le plus vite possible. Telle est la volonté du Gouvernement.

M. André Rossinot. Lisez *La Vie du rail*, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Monsieur Rossinot, monsieur Ueberschlag, ce n'est pas en criant et en se répandant en invectives que l'on avancera.

M. Jean Ueberschlag. On attend des réponses et pas des questions, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Si certains d'entre vous, dans les régions ou sur les bancs de cette assemblée, veulent faire à propos de cette question, qui doit être une question d'unité nationale...

M. Jean Ueberschlag. Ce n'est pas une réponse !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. ... de la polémique politicienne à l'approche des élections, le résultat sera clair : nous n'arriverons pas à avancer et les habitants attendront encore. Moi, je ne veux pas qu'ils attendent et c'est la raison pour laquelle je propose que nous nous mettions autour d'une table pour avancer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, il est dix-sept heures et il reste deux questions, ce qui signifie que les deux derniers intervenants seront quelque peu brimés parce que personne n'a voulu respecter son temps de parole. C'est la première séance de questions de la session. J'ai donc été relativement laxiste mais, à l'arrivée, il y a des victimes !

Nous revenons au groupe socialiste.

NÉGOCIATIONS DU GATT

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le ministre délégué au commerce extérieur, après la guerre, Roosevelt avait proposé d'inclure dans la Charte de l'Atlantique un texte sur le commerce international prévoyant la réduction des tarifs et des obstacles aux échanges. Ce fut la naissance du GATT.

Après une période sans nuage, un bras de fer s'est engagé entre les Etats-Unis et l'Europe, portant notamment sur l'agriculture. Le conseil des ministres européens réuni hier à Strasbourg s'est efforcé de dégager une position européenne vis-à-vis des Etats-Unis en vue de conclure ces accords du GATT.

Il faut savoir que les Américains dominent très largement le commerce international des céréales dans le monde. Ils avaient 45 p. 100 du marché en 1991 contre 13 à 15 p. 100 pour toute la CEE. Pourtant, ils en veulent plus, toujours plus, encore plus, et souhaitent notamment éliminer les produits européens, le colza et le tournesol, qui concurrencent le soja américain. Si cela se réalisait, ce serait une catastrophe pour certaines de nos régions françaises et notamment pour la Lorraine.

Hier, à Bruxelles, on a assisté à l'affrontement de deux thèses contradictoires. La majorité des pays, dont l'Allemagne, estiment qu'un geste de la part de la CEE serait opportun au moment où la campagne présidentielle américaine bat son plein et pourrait faire sortir les négociations de la situation de blocage dans laquelle elles se trouvent depuis plusieurs années. Au contraire, la position française, qui apparaît malheureusement isolée, est de ne céder sur aucun point, en particulier dans le domaine agricole, tant que les élections américaines n'auront pas eu lieu.

Monsieur le ministre, la France a tenu bon à Luxembourg. Le groupe socialiste vous félicite de cette position car, au vu des chiffres que je viens de vous indiquer, les Européens ne peuvent accepter une baisse de 24 p. 100 du volume d'exportation des céréales et une menace très grave sur les protégés.

Nous sommes nombreux dans cet hémicycle à avoir voté oui à Maastricht parce que nous voulions être plus forts vis-à-vis des Américains. L'Europe ne peut conclure un accord

sans la France. Il ne faut pas céder aux Américains. Nous vous demandons d'être plus ferme que François Guillaume ne l'a été en 1987 dans le conflit sur les exportations de soja vers l'Espagne et le Portugal. Pouvez-vous nous assurer que la France ne déviara pas de cette ligne ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au commerce extérieur.

M. Bruno Durieux, ministre délégué au commerce extérieur. Monsieur le député, la France ne déviara pas de sa ligne. Quelle est-elle ?

Sur les négociations multilatérales, ce que l'on appelle l'Uruguay round, la France et la Communauté européenne ont toujours manifesté le souhait de conclure rapidement car un bon accord au GATT est un élément favorable pour la situation économique dans le monde. C'est un signal positif dont nous avons besoin. Mais la France a toujours dit que l'accord devait être conclu sur des bases globales et équilibrées et, aujourd'hui, ces conditions ne sont pas réunies.

Depuis la proposition d'accord présentée en décembre dernier par M. Dunkel, directeur général du GATT, aucune évolution notable dans la négociation n'a été notée. Les Etats-Unis campent sur des positions que nous jugeons inacceptables.

On nous dit que les Américains veulent faire des propositions nouvelles. Nous verrons bien, mais il semble que les décisions qu'ils ont prises au cours des mois passés - menaces de rétorsion sur la production d'oléagineux dans la Communauté, doublement des subventions accordées aux exportations de blé américain, procès qui nous sont intentés aux Etats-Unis sur la production d'acier, et je pourrais multiplier les sujets - n'augurent pas bien de leur volonté de parvenir à un accord convenable, acceptable.

Sur le fond, quelle est la position de la France, position qui a été rappelée hier au conseil des ministres de Luxembourg ?

Premièrement, la France ne renoncera pas à ses exportations agricoles ni à l'exigence de rééquilibrage qu'elle a à plusieurs reprises réaffirmée.

Deuxièmement, la France souhaite que, sur les services, les subventions, la propriété intellectuelle, l'accès aux marchés, autant de sujets également essentiels dans la négociation du GATT, un certain nombre de résultats puissent être obtenus.

Actuellement, nous sommes dans une phase importante, et certains veulent hâter les négociations. Nous sommes partisans d'une négociation qui se conclue rapidement, certes, à condition que l'accord soit bon. Ce n'est pas à la Communauté européenne de faire des concessions. C'est aux Etats-Unis à renoncer à leur positions intransigeantes et à faire preuve de flexibilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES ANCIENS COMBATTANTS

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le président, je tiens d'abord à vous rassurer, je ne suis pas frustré par ce retard. (*Sourires.*) J'ai peur cependant que M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants ne le soit plus que moi puisque je voulais lui dire, devant la France entière rassemblée devant les écrans de télévision, qu'il était apprécié par le monde anciens combattants.

M. Jean-Marie Leduc. Très bien !

M. François Patriat. On le redira !

M. Bernard Derosier. En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez su écouter les anciens combattants et leur apporter les réponses qu'ils étaient en droit d'attendre. Je ne voudrais pas cependant que vous deveniez un ministre mal aimé sous prétexte qu'une décision que nous avons prise ensemble et qui concerne la prime de solidarité n'est pas appliquée.

C'est en effet grâce à un vote de la majorité de cette assemblée nationale que les anciens d'Afrique du Nord âgés de cinquante-sept à soixante ans, titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation, sans

emploi depuis plus d'un an et dont les ressources mensuelles ne dépassent pas 3 700 francs, peuvent bénéficier de ce fonds de solidarité. Or, si les préfets se sont vu déléguer des crédits, si les trésoriers-payeurs généraux ont la possibilité d'ordonner les dépenses, à ce jour, bien peu de ces dépenses ont été réellement engagées, aucune dans mon département.

Les anciens combattants attendent toujours l'application de cette disposition que nous avons votée. J'aimerais que vous puissiez rassurer la représentation nationale et, au-delà, les anciens combattants, qui attendaient beaucoup de cette décision. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le député, je tiens tout d'abord à vous remercier des propos agréables que vous avez tenus à mon égard au nom du monde combattant, mais je m'étonne de ce que vous me dites sur le fonds de solidarité.

Pas plus que vous, je ne souhaiterais qu'une mesure excellente et positive que nous avons prise ensemble, le Parlement et le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, à savoir la création du fonds de solidarité, ait un effet contraire en quelque sorte et puisse laisser un sentiment de frustration.

La mise en route de tout dispositif nouveau nécessite toujours un certain délai, et nous n'avons pu éviter qu'il y ait du retard dans la mise en place du fonds de solidarité. Mais les modalités d'application ont été fixées avant le 1^{er} juillet dans le cadre d'un arrêté interministériel daté du 30 juin 1992, en parfaite concertation avec les associations d'anciens combattants et avec les parlementaires.

Aujourd'hui, où en sommes-nous ?

La procédure de délégation de crédits auprès des préfets de département a été mise en place dès le 24 juillet et les trésoriers-payeurs généraux ont pu ordonner les dépenses à partir du 25 août. Aujourd'hui, chacun peut percevoir l'allocation à laquelle il a droit, et a dû la percevoir. Je sais qu'il y a eu ici ou là quelques retards. Vous me dites que c'est le cas dans le département du Nord. Si votre question a encore un objet aujourd'hui, j'espère qu'elle n'en aura plus dans quelques jours.

Je voudrais tout de même faire une remarque supplémentaire. A ce jour, un tiers environ des dossiers présentés ont reçu une réponse favorable. Je serai en mesure de communiquer des statistiques exactes au 30 septembre 1992 aux membres de la commission nationale convoquée le 13 octobre prochain. S'il apparaît que les critères de choix ont été un peu durs, un peu contraignants, notamment en ce qui concerne la prise en compte des revenus du conjoint, sachez que je ferai tous les efforts nécessaires pour que ce fonds de solidarité réponde aux besoins que vous avez évoqués, c'est-à-dire à ceux de cette population d'anciens d'Afrique du Nord aujourd'hui sans ressources parce qu'ils sont au chômage et en fin de droits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq, sous la présidence de M. Pierre Mazeaud.*)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE MAZEAUD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

RÉFORME DE LA PROCÉDURE PÉNALE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant réforme de la procédure pénale (nos 2585, 2932).

Hier soir, la discussion générale a été close.

Motion de renvoi en commission

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Barrot et des membres du groupe de l'Union du centre une motion de renvoi en commission déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la motion de renvoi en commission, que je défends en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement, vise à demander à la commission la présentation d'un nouveau rapport.

D'aucuns me diront sans doute que je cherche, par cette motion de procédure, à retarder le débat. Tel n'est pas du tout mon objectif. J'estime simplement qu'il y a lieu de renvoyer ce texte devant la commission compte tenu de ce qui ressort de ses propositions.

Au cours de la discussion générale, j'ai estimé, comme nombre de mes collègues, qu'il serait inopportun et dangereux de modifier le code de procédure pénale sans avoir le recul nécessaire.

Hier soir, monsieur le garde des sceaux, vous avez émis des critiques graves sur les travaux de la commission.

M. Jacques Toubon. Des critiques hostiles, si je puis m'exprimer ainsi ! (Sourires.)

M. Jean-Jacques Hyest. Ces critiques portent notamment sur le rôle du juge d'instruction et sur la collégialité.

Il ne semblerait souhaitable de réexaminer tout cela, de façon à vérifier la cohérence du dispositif proposé par la commission.

Vous estimez, monsieur le garde des sceaux, que les propositions de la commission aggravent l'effet pervers du mécanisme actuel en solennisant la notification des charges. Ce sont là des critiques fondamentales. Bien sûr, on me répondra que les problèmes seront réglés en séance. Personnellement, je ne le crois pas, car nombre des dispositions introduites par la commission s'inscrivent dans une certaine cohérence et nous sommes en présence de deux systèmes contradictoires.

M. Jacques Toubon. Tout à fait !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Pas si contradictoires que ça !

M. Jean-Jacques Hyest. C'est vrai, monsieur le garde des sceaux, que l'on souhaite une procédure contradictoire, à mi-chemin entre l'inquisitoire et l'accusatoire. Mais, s'agissant d'un projet de loi aussi important, il ne serait pas de bonne pratique législative d'élaborer un texte qui serait en définitive un peu bâtarde.

J'ai prêté une particulière attention aux critiques émises par M. Colcombet. Il a estimé, après bien d'autres, que je ne citerai pas car les critiques émanant de l'opposition peuvent toujours être suspectées de partialité, que l'application de ce texte se heurterait à des difficultés d'ordre matériel.

Vous nous avez dit : « J'ai les moyens de ma réforme. » Mais vous ne nous avez apporté aucun élément à l'appui de votre affirmation. Toutes les organisations professionnelles de magistrats - sur ce point, elles sont d'accord entre elles - nous ont dit que 250 juges supplémentaires seraient nécessaires à l'application de votre texte. Il faudrait que nous puissions en discuter. En effet, s'il n'y a pas ces 250 juges, il est inutile de mettre en œuvre une réforme. Nous savons que 250 juges sont actuellement détachés et que 150 postes environ sont vacants - si ces chiffres ne sont pas exacts, monsieur le garde des sceaux, vous pourrez nous donner des éléments précis. Il est illusoire de prétendre appliquer une réforme si l'on n'a pas les moyens de sa mise en œuvre. Pour

ma part, je ne souhaite pas que votre réforme subisse le même sort que les deux précédentes pour les mêmes motifs, à savoir une absence de moyens.

C'est particulièrement vrai - et il faut regarder de près ce point - dans les tribunaux à une chambre, où l'on risque d'aboutir très vite à une totale impossibilité de fonctionnement.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. En commission, nous avons trouvé des solutions !

M. Jean-Jacques Hyest. Peut-être, mais, pour le moment, le garde des sceaux n'en veut pas !

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux, ministre de la justice. On trouvera une solution !

M. Jean-Jacques Hyest. A quoi joue-t-on ? Il importe que M. le garde des sceaux nous indique les moyens dont il disposera pour l'application de sa réforme.

Par ailleurs, j'évoquerai un point que je n'ai pas abordé dans la discussion générale et qui pose un grave problème : il s'agit de l'audience de jugement en matière correctionnelle. A cet égard, on n'a pas abordé le rôle du parquet. Ce dernier est composé - et nous tenons tous, je crois, à ce principe - de magistrats. Ils ne sont pas avocats de l'accusation. Jusqu'à présent, ils étaient chargés de défendre la société. Sans doute certaines réquisitions sont-elles excessives, mais nombre de procureurs - et c'est heureux - examinent les cas en fonction des dangers que fait réellement courir telle ou telle infraction à la société et ne poursuivent pas une accusation. Que vous le vouliez ou non, monsieur le garde des sceaux, la transformation de la procédure actuelle sans réfléchir au statut du parquet aura pour résultat de transformer le procureur en avocat de l'accusation. Cela créera un grave malaise au sein des parquets. En outre, il me semble que cet aspect de la réforme n'a pas donné lieu à une concertation suffisante, ce qui est dommage.

Enfin, le contrôle de la garde à vue n'a pas été évoqué. Or vous savez parfaitement que si, dans un certain nombre de juridictions, il n'est pas bien exercé par le parquet, c'est faute de moyens. Je suis d'accord pour qu'on renforce les garanties des personnes gardées à vue, mais il faut donner aux magistrats du parquet les moyens de remplir leur mission.

Pour tous ces motifs, nous ne pouvons, me semble-t-il, aller jusqu'au bout de nos délibérations et la commission des lois serait bien avisée, ne serait-ce que par précaution, d'attendre que le budget de la justice soit voté pour réexaminer ce projet de loi.

Mme Martine Daugreilh et M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Serge Charles. Voilà qui est pertinent !

M. le président. Le Gouvernement souhaite-t-il intervenir ?

M. le garde des sceaux. Non, monsieur le président !

M. le président. Et la commission ?

M. Michel Pezet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Non plus !

M. le président. Dans les explications de vote sur la motion de renvoi en commission, la parole est à M. François Massot.

M. François Massot. Décidément, les groupes de l'opposition ont décidé d'utiliser tous les artifices de procédure ! (Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

M. Jacques Toubon. C'est la meilleure !

M. Jean-Jacques Hyest. Ce ne sont pas des artifices !

M. François Massot. Hier, M. Toubon a défendu une exception d'irrecevabilité qui n'avait rien à voir avec une exception d'irrecevabilité.

M. Jacques Toubon. Un ancien vice-président de l'Assemblée qui parle d'« artifices » !

M. Serge Charles. De tels propos m'étonnent de votre part, monsieur Massot !

M. François Massot. M. Clément a opposé ensuite une question préalable qui n'avait rien à voir avec une question préalable.

M. Serge Charies. Enfin, le troisième groupe de la majorité, car il fallait bien que les trois groupes se répartissent les rôles,...

M. Jean-Jacques Hiest. Pas du tout !

M. François Massot. ... vient de demander, par la bouche de M. Hiest, le renvoi de ce texte en commission.

J'ai écouté M. Hiest avec intérêt, mais, je dois le dire, aucun des arguments qu'il a péniblement développés...

Mme Martine Daugreilh. Brillamment développés !

M. François Massot. ... ne m'a convaincu.

Pour l'essentiel, il a estimé que la réforme ne pourrait être appliquée faute de moyens...

M. Jean-Jacques Hiest. Il n'y a pas d'argent !

M. François Massot. ... et que la commission n'avait pas suffisamment délibéré.

Je vous rappelle, monsieur Hiest, que la commission a discuté de ce texte pendant deux semaines. Nous avons entendu M. le garde des sceaux fort longuement. Nous lui avons posé des questions et il nous a fourni de nombreuses précisions. Je suis certain qu'il vous rassurera sur les moyens matériels qu'il sera en mesure de consacrer à l'application de ce texte. Il vous appartiendra d'ailleurs, lors de l'examen du budget de la justice, de donner au Gouvernement les crédits nécessaires à l'application de sa réforme ! (*Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Toubon. Et l'article 40 ?

M. le président. Monsieur Toubon, vous avez la parole, pour une explication de vote.

M. Jacques Toubon. Le groupe du Rassemblement pour la République votera la motion de renvoi en commission.

Dès le début de nos débats, j'avais, en défendant l'exception d'irrecevabilité, indiqué que, si la discussion générale s'engageait, je souhaiterais qu'à l'issue de celle-ci, chacun ayant pu s'exprimer sur les grandes orientations, la commission remette sur le métier le projet du Gouvernement et les contre-propositions qu'elle a adoptées, de façon à mesurer les moyens qui seront nécessaires à l'application de ce texte - je fais miennes, à cet égard, les observations de M. Hiest - et à trancher les conflits de fond qui subsistent. En effet, tout comme M. Hiest, je suis persuadé que, compte tenu de la complexité et de la profondeur de ces débats, la séance publique n'est pas le lieu idéal pour régler les conflits. La preuve en est que, lors des discussions en commission, c'est un groupe restreint de députés qui s'est livré à un travail approfondi. La recherche de solutions s'accorde mal - vous le savez comme moi, monsieur le président - avec une procédure parlementaire qui est souvent un peu artificielle.

J'ajoute que mes collègues socialistes, en tout cas les deux que j'ai entendus s'exprimer sur ce sujet, M. Jean-Pierre Michel et M. Massot, lequel fait habituellement preuve d'une plus grande perspicacité,...

M. François Massot. Merci !

M. Jacques Toubon. ... se sont bien trompés si, vraiment, ils n'ont pas perçu d'argument d'inconstitutionnalité dans mon exception d'irrecevabilité. J'ai consacré les trois quarts de mon intervention à démontrer que l'adoption du texte du Gouvernement risquait de conduire à la violation de grands principes de niveau constitutionnel, qu'il s'agisse des droits fondamentaux reconnus par la Constitution et par son préambule ou des principes découlant de l'application de la Convention européenne des droits de l'homme : impartialité, égalité, délais raisonnables, exigence de sécurité, présomption d'innocence. Sur tous ces points, j'ai démontré que le texte comportait des risques considérables, qui n'avaient pas été évalués.

Voilà simplement ce que je voulais dire, monsieur le président, pour faire justice des imputations dont je suis l'objet depuis hier soir. Je n'ai pas l'habitude de prendre la parole dans cette assemblée pour exprimer le contraire de ce que je pense.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Ne cherchez pas à vous justifier !

M. Jacques Toubon. Je n'ai jamais d'arrière-pensée, car le rôle du législateur est trop important pour que nous puissions avoir un double ou un triple langage, tant sur le plan juridique que sur le plan politique.

Si nous voulons véritablement parvenir à un accord et faire œuvre utile, sans précipitation ni opportunisme, nous devons adopter la motion de renvoi en commission de M. Jean-Jacques Hiest. Ainsi, nous disposerons de plusieurs semaines pour peaufiner les orientations de cette réforme et élaborer un bon texte. Voilà qui est indispensable ! Et, comme je l'ai déclaré hier, je craindrais par-dessus tout que le code de procédure pénale de 1992 - ou de 1993 - ne soit fait à l'emporte-pièce pour des raisons de pure opportunité.

Les droits, les libertés et la sécurité des Français valent beaucoup mieux, mes chers collègues, et ils méritent que nous y consacrons quelques semaines de notre temps, ainsi que le propose Jean-Jacques Hiest. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission déposée par M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	265
Contre	301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Discussion des articles

M. le président. La motion de renvoi en commission ayant été rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Avant le titre 1^{er}

M. le président. M. Pezet a présenté un amendement, n° 323, ainsi libellé :

« Avant le titre 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. - Avant l'article 1^{er} du code de procédure pénale, il est créé un chapitre 1^{er} ainsi rédigé :

« Chapitre 1^{er}. - Les principes directeurs de la procédure pénale.

« Art. 1. - Les dispositions du présent code sont soumises aux principes directeurs énoncés ci-après.

« Art. 1-1. - Nul ne peut être attrait dans une procédure pénale que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites.

« Art. 1-2. - L'égalité devant la loi pénale implique que des personnes se trouvant dans des conditions semblables et poursuivies pour les mêmes infractions soient soumises aux mêmes règles.

« Art. 1-3. - La mise en état des affaires pénales s'effectue sous le contrôle d'un juge garant de la légalité et de la régularité de la procédure.

Toute décision juridictionnelle doit être rendue dans des conditions garantissant son impartialité.

« Art. 1-4. - La procédure pénale doit respecter la dignité de la personne humaine. Nul ne peut être, en aucune circonstance, soumis à un traitement inhumain et dégradant.

« Art. 1-5. - Toute personne victime d'une infraction pénale peut intervenir dans la procédure en qualité de partie civile pour la protection de ses intérêts dès la mise en mouvement de l'action publique.

« Art. 1-6. - Toute personne mise en cause dans une procédure pénale est présumée innocente jusqu'à ce qu'elle ait été déclarée coupable par une juridiction de jugement.

« Art. 1-7. - Toute personne mise en cause dans une procédure pénale doit avoir la possibilité effective de se défendre et d'être défendue.

« Art. 1-8. - Le juge de mise en état et la juridiction du jugement doivent en toute circonstance faire observer et observer eux-mêmes le principe de la contradiction et de l'équilibre des droits entre les parties.

« Art. 1-9. - Toute mesure privative ou restrictive de liberté ou de droit prise à l'occasion d'une procédure pénale doit être, dans les limites prévues par la loi, justifiée par une nécessité d'intérêt général et proportionnée à ce but.

« Art. 1-10. - Toute personne mise en cause dans une procédure pénale a le droit d'être jugée dans un délai raisonnable. A défaut, l'inaction de l'autorité engage la responsabilité de l'Etat.

« II. - En conséquence :

« - l'intitulé du titre préliminaire est supprimé ;

« - un chapitre II "L'action publique et l'action civile" est créé avant l'article 2 ;

« - le texte de l'article 1^{er} est inséré avant le premier alinéa de l'article 2. »

La parole est à M. Michel Pezet.

M. Michel Pezet, rapporteur. D'abord, je me dois d'indiquer que cet amendement n'a pas été adopté par la commission. J'interviendrai donc sur celui-ci à titre personnel.

Cet amendement a pour objet d'introduire en tête du code de procédure pénale les principes fondamentaux de la procédure pénale, qu'il s'agisse de principes empruntés à la Constitution, de principes généraux du droit ou de principes contenus dans nos engagements internationaux et plus spécialement dans la Convention européenne des droits de l'homme.

Lors des travaux de notre commission, nous nous sommes vite aperçus, notamment lorsqu'a été évoqué le problème de la dignité humaine - je pense au cas concret des menottes - que la référence à un principe général était intéressante. D'ailleurs, l'inscription de ces principes fondamentaux en tête du code de procédure pénale ne ferait que reprendre ce qui a mis en œuvre dans le code de procédure civile. Ce n'est pas l'humble avocat de province qui défend cette idée, mais c'est le premier président de la Cour de cassation qui, lorsqu'il a été auditionné par notre commission, a souligné, tout de go et sans interpellation,...

M. Jacques Toubon. C'est du langage d'interrogatoire. Je sais que nous traitons de la procédure pénale, mais il faut tout de même se méfier des formules que l'on utilise ! (*Sourires.*)

M. Michel Pezet, rapporteur. ...l'intérêt qu'il voyait à inscrire en exergue du code de procédure pénale des principes généraux, tel que cela a été fait en matière de procédure civile. Pour lui, cet intérêt était évident lorsqu'il analysait les arrêts de la chambre criminelle et ceux de la chambre civile : deux tiers des arrêts de la chambre criminelle concernent la procédure et seulement un tiers le fond, alors que, en matière civile, les arrêts portent presque exclusivement sur le fond.

Il trouvait - il a manifestement raison - qu'il était plus intéressant que la chambre criminelle puisse statuer sur des problèmes de fond plutôt que sur des problèmes de procédure uniquement.

Dernier argument en faveur de cet amendement : si notre parlement inscrivait de sa plume dans le code de procédure pénale cette référence à des principes généraux, nous serions les premiers parmi les Douze à afficher haut et fort de grands principes de droit pénal - que personne ici, d'ailleurs, ne conteste en tant que tels. Ces principes existent dans des conventions, mais pas en droit interne. Nous serions donc les premiers à les inscrire dans notre droit interne. Ce serait également intéressant pour nos collègues des autres pays de la Communauté.

M. le président. Ne soyez pas obsédé !

M. Michel Pezet, rapporteur. Ne rouvrons pas d'anciens débats, monsieur le président.

De très nombreux colloques montrent que des professeurs de droit étrangers se réfèrent à notre droit pénal, à notre procédure pénale. Si la France affichait aujourd'hui les grands principes généraux de procédure pénale dans le code de procédure pénale, ce serait un message que nous transmettrions à travers le monde.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. La commission des lois a examiné cet amendement de M. Pezet, ainsi que d'autres amendements que j'avais moi-même déposés tendant à inscrire en tête du code de procédure pénale des principes directeurs, principes dont nous sommes tous convenus qu'ils étaient indispensables.

Si ce débat a lieu à nouveau dans l'hémicycle, c'est pour bien préciser que nos travaux, non seulement ceux de notre commission, mais également ceux de l'Assemblée nationale ont pour objet d'indiquer aux magistrats qu'ils doivent respecter ces principes.

Inscrire ou ne pas inscrire ces principes en tête du code de procédure pénale, tel a été l'objet de notre débat, qui a porté non sur le fond, mais sur la forme. En effet, conformément à notre tradition latine, ces principes n'ont pas le caractère normatif que peut avoir chaque article du code de procédure pénale.

Parmi tous ces principes, il en est un sur lequel je voudrais particulièrement insister, afin que le compte rendu de nos travaux y fasse référence.

Dans l'amendement n° 323 de M. Pezet, l'article 1-6 précise que : « Toute personne mise en cause dans une procédure pénale est présumée innocente jusqu'à ce qu'elle ait été déclarée coupable par une juridiction de jugement. »

Cela paraît une évidence, mais ce ne l'est pas toujours. C'est la raison pour laquelle je tiens à rappeler que le principe de présomption d'innocence ne figure dans aucun texte du code de procédure pénale, mais découle de l'article 9 de la déclaration des droits de l'homme, qui pose en principe que : « Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi. »

J'ajoute que l'article 6-2 de la Convention européenne des droits de l'homme, ratifiée par la France en 1974, et que l'article 14, paragraphe 2, du pacte des Nations unies sur les droits civils et politiques énoncent le même principe. Et j'ajoute qu'en vertu de l'article 55 de la Constitution - nous en serons tous d'accord ici - ces deux traités ont une autorité supérieure à celle de la loi interne.

Par conséquent, la présomption d'innocence est une garantie fondamentale des droits de la défense, qui doit avoir toute sa place au cours de la phase préliminaire d'une affaire pénale, qu'il s'agisse d'une enquête préliminaire normale ou d'une enquête sur infraction flagrante. Au cours de cette période, il est impératif que soient conciliées la recherche de la vérité, dans l'intérêt de la sécurité de la société, et la présomption d'innocence, dans l'intérêt de l'individu.

Mes chers collègues, la présomption d'innocence est le seul moyen d'organiser la défense des libertés fondamentales de l'individu pendant la phase préliminaire.

Il fallait que ces choses soient dites afin que cela figure au *Journal officiel*, de manière que les magistrats désormais s'y réfèrent, mais aussi la presse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 323 ?

M. le garde des sceaux. Je tiens à rendre hommage aux propos fort convenables de M. le président de la commission. Je voudrais également rendre hommage à M. le rapporteur, qui a été trop modeste en qualifiant ses propos de ceux d'un petit avocat de province, alors que, au contraire, on les sentait marqués du même souffle que celui qui animait les grands orateurs de la Révolution.

Vous avez souhaité, monsieur Pezet, que, au sein des Douze, nous soyons les premiers à inscrire des principes directeurs en tête de notre code de procédure pénale. Mais nous sommes les premiers depuis 1789, depuis l'adoption des grands principes constitutionnels qui gèrent la République, à commencer par les droits de l'homme et du citoyen !

Par conséquent, l'amendement qui a pour objet d'insérer dans le code de procédure pénale dix principes généraux relève, me semble-t-il, de cette constatation.

Chacun ne peut, bien entendu, qu'approuver de tels principes, qui, pour l'essentiel, ont une valeur constitutionnelle. Tout le monde est d'accord sur l'égalité devant la loi pénale, la présomption d'innocence, ou sur les conséquences résultant de nos engagements internationaux - je pense notamment à la Convention européenne des droits de l'homme qui interdit les traitements inhumains et dégradants et impose des délais raisonnables. La discussion ne porte donc ni sur le bien-fondé de tels principes qui s'imposent à nous tous, ni sur leur introduction dans le droit positif puisqu'ils en font partie.

Laissons donc leur espace aux principes constitutionnels et, pour l'heure, occupons-nous de leur application et de la loi qui doit s'en inspirer.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Je voudrais, monsieur le président, non requérir contre l'amendement n° 323 de M. Pezet, à propos duquel le Gouvernement a émis d'ailleurs certaines réserves, mais faire connaître notre position sur ce sujet.

Il ne fait aucun doute que l'affirmation de principes directeurs - proches d'ailleurs de ceux qui avaient été proposés par la commission présidée par Mme Delmas-Marty - présente un intérêt certain. D'ailleurs, la procédure pénale devra s'en inspirer. Au reste, beaucoup de ces principes sont déjà pris en compte et il ne faut donc pas laisser croire qu'il s'agit là d'une innovation. L'essentiel de notre procédure pénale relève de ces principes.

Certes, ces principes correspondent à l'orientation que doit avoir un code de procédure pénale pour la France d'aujourd'hui et, plus généralement, pour l'Europe d'aujourd'hui. Mais si, aujourd'hui en séance publique comme hier en commission, nous nous opposons à cet amendement présenté par Michel Pezet, c'est parce qu'il nous paraît de nature à créer une confusion et une difficulté pour le juge, lesquelles risqueraient de se retourner contre le justiciable et, surtout, d'affaiblir les possibilités de la poursuite et de la répression.

Tout le monde sait - les magistrats et les avocats plus que tout autres - que, dans le domaine de la procédure, en particulier de la procédure pénale, le formalisme est la meilleure des garanties en matière de liberté. C'est la raison pour laquelle nous plaçons pour un nouvel examen dans le détail d'un certain nombre des dispositions actuellement en discussion. En vérité, c'est au niveau des virgules, des pronoms que se situent très souvent le droit, la faculté et la garantie qui sont offerts à un justiciable.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Nous le ferons !

M. Jacques Toubon. En outre, il ne fait aucun doute que si l'on pouvait sans cesse revenir des dispositions expresses et précises du code de procédure pénale à des principes qui se situeraient avant, on créerait en quelque sorte une « exception permanente de légalité », qui pourrait être invoquée devant le juge. Cela ferait naître une insécurité juridique et soulèverait une difficulté presque insurmontable pour ceux qui sont chargés d'appliquer la loi, c'est-à-dire les magistrats. Comme on le dit couramment, cela risquerait « d'énervier la répression ».

Ces principes, sur lesquels nous sommes tous d'accord, doivent être appliqués, mis en œuvre, traduits dans les dispositions du code et non rester au niveau d'affirmations de principe en tête du code. Mais, monsieur le président, vous le savez mieux que quiconque, s'agissant des principes, il existe une maison pour cela dans notre pays : le Conseil d'Etat, lequel a défini les principes généraux qui figurent en grande partie dans les amendements de M. Pezet.

Faites attention, mes chers collègues à ne pas introduire de confusion. Ne rendons pas le juge législateur. Ne créons pas une exception de légalité permanente qui irait à l'encontre et des intérêts des justiciables et des exigences de la sécurité. Certes, je considère que l'intention de M. Pezet va dans le bon sens, mais j'estime qu'il ne faut pas la traduire dans la loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 323.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pezet a présenté un amendement, n° 324, ainsi libellé :

« Avant le titre 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Il est inséré après l'article 2-11 du code de procédure pénale un article 2-12 ainsi rédigé :

« Art. 2-12. - Toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits qui se propose par ses statuts de combattre la délinquance routière et de défendre ou d'assister les victimes de cette délinquance, peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions prévues par les articles L. 1^{er} à L. 4 et L. 19 du code de la route, les infractions d'homicide ou de blessures involontaires commises à l'occasion de la conduite d'un véhicule automobile terrestre à moteur et les contraventions à la police de la circulation routière prévues par décret en conseil d'Etat lorsque l'action publique a été mise en mouvement par le ministère public ou la partie lésée. »

La parole est à M. Michel Pezet.

M. Michel Pezet, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Il s'agit de permettre aux associations régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date des faits et qui se proposent dans leurs statuts de combattre la délinquance routière et de défendre ou d'assister les victimes de cette délinquance d'exercer les droits reconnus à la partie civile.

Refaisant encore une fois une poussée « Delmas-Martyenne », comme certains le disent, j'aurais certes pu profiter de l'occasion pour reprendre une très bonne idée du rapport, à savoir globaliser le problème des parties civiles.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Il faudra bien le faire un jour !

M. Michel Pezet, rapporteur. Effectivement, les différents textes que nous évoquons montrent que tel jour on accepte que telle association puisse se constituer partie civile, tel autre jour c'est telle autre association et l'on se retrouve avec une liste absolument invraisemblable d'associations qui se voient reconnaître ce droit alors que ce n'est pas le cas pour d'autres. Les associations qui défendent les victimes de délinquance routière se retrouvent ainsi aujourd'hui boutées hors des procès par la jurisprudence pour le même motif qui était autrefois opposé à celles dont il est aujourd'hui reconnu qu'elles ont le droit de se constituer partie civile.

Certes l'amendement est un peu large puisqu'un tel droit serait reconnu en ce qui concerne les homicides, mais cela me paraît tout à fait normal, les blessures involontaires - peut-être y aurait-il matière à évoquer cette question - et les contraventions à la circulation routière. Il n'est peut-être pas nécessaire d'aller aussi loin mais, sur le principe, il faut s'en tenir à la normalité et considérer qu'il est normal que les victimes de la délinquance routière puissent être soutenues par des associations à l'occasion de ces procédures.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Cet amendement vise à permettre aux associations de lutte contre l'insécurité routière de se constituer partie civile lorsque l'action publique est engagée pour conduite en état d'ivresse, délit de fuite, conduite malgré suspension ou annulation du permis de conduire, homicide et blessures involontaires ou pour les contraventions au code de la route prévues par décret.

D'abord, je comprends les préoccupations de l'auteur de l'amendement : lutter contre ce drame national permanent qu'est l'insécurité routière est, en effet, une priorité absolue pour nous tous. Les associations y contribuent de manière précieuse et je rends hommage aux hommes et aux femmes qui s'y consacrent avec beaucoup de dévouement.

Mais je tiens aussi à signaler que la magistrature s'est mobilisée contre les auteurs d'insécurité routière comme le montre le niveau des condamnations qui, dans le domaine de l'alcoolémie, par exemple, dépasse en moyenne très largement les barèmes définis en 1987 par le ministère de la justice.

L'efficacité de la répression passe par la rapidité du cours de la justice, nous en sommes tous conscients. L'intervention au procès d'une association répond à une logique à la fois d'exemplarité et de pédagogie. Mais je ne suis pas sûr que cette intervention soit, pour les associations, un bon moyen d'action, adapté aux particularités de ces contentieux. Néan-

moins, si vous souhaitez ouvrir ce droit, il me semble à tout le moins que, premièrement, seules les affaires d'homicide et de blessures involontaires devraient être concernées...

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Nous comunions !

M. le garde des sceaux. Effectivement, monsieur le président de la commission !

... et, deuxièmement, que la victime ou sa famille devraient toujours donner leur accord à l'intervention de l'association, comme cela est le cas pour plusieurs autres dispositions prévues par la loi.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 324.

M. Michel Pezet, rapporteur. Oui, mais compte tenu des rectifications de M. le garde des sceaux, nous sommes bien d'accord ?

M. le président. Dans ce cas, il faudrait faire parvenir à la présidence le texte d'un sous-amendement.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Pezet, rapporteur. Je pense, monsieur le garde des sceaux, que vous serez d'accord avec cet ajout : « Toutefois l'association ne sera recevable dans son action que si elle justifie avoir reçu l'accord de la victime ou, si celle-ci est mineure, celui du titulaire de l'autorité parentale ou du représentant légal. »

M. le président. La parole est à M. François Massot.

M. François Massot. Nous n'avons pas examiné cet amendement, mais je suis un peu réticent à l'idée d'accorder de manière extensive la possibilité de constitution de partie civile à des associations car, même si leur mérite est certain, cela conduirait à dépouiller le parquet d'une partie de ses prérogatives. Comme l'a dit M. le rapporteur, il serait préférable de se placer sur un plan général en ce domaine. En effet, en agissant au coup par coup nous n'avons aucune vue d'ensemble des possibilités de constitution de partie civile. Et les audiences pénales sont parfois l'occasion d'un curieux spectacle lorsqu'une dizaine d'associations, dont certaines ne sont manifestement pas très intéressées par l'affaire en elle-même, veulent se constituer partie civile pour défendre des intérêts généraux. Je suis donc plutôt contre l'amendement de M. Pezet, mais si son adoption devait être envisagée il faudrait veiller à être plus prudent en ce qui concerne la définition de ces associations. Vous visez, monsieur le rapporteur, « toute association régulièrement déclarée ».

M. Michel Pezet, rapporteur. Depuis au moins cinq ans !

M. François Massot. Il faudrait au moins qu'elles soient reconnues d'utilité publique, car si une simple déclaration était suffisante, une pléthore d'associations risque de se constituer partie civile !

J'envisage donc le dépôt d'un sous-amendement car je ne suis pas tout à fait favorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Pezet, rapporteur. Je souhaite apporter quelques éclaircissements, monsieur le président. Nous avons purement et simplement repris le texte qui a été adopté par notre assemblée pour les associations d'anciens combattants. Nous avons retenu les associations ayant plus de cinq ans mais pas nécessairement reconnues d'utilité publique, sinon on ne s'en sort pas !

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Je vous prie de m'excuser de vous demander la parole un peu tardivement, monsieur le président, mais je n'avais pas bien saisi la portée de la proposition de M. Pezet. *In fine*, je partage plutôt les réserves que vient d'exprimer notre collègue Massot. Elles rejoignent d'ailleurs une réflexion que j'ai faite hier à la tribune lorsque j'ai soulevé l'exception d'irrecevabilité. Je soulignais que la meilleure garantie d'objectivité, d'impartialité, d'équanimité en quelque sorte, résidait dans le fait que la tradition de notre procédure pénale était fondée sur l'action publique.

Certes, depuis longtemps nous avons accordé à certaines associations la possibilité d'engager l'action publique en ce qui concerne des fléaux sociaux, des attitudes criminelles particulièrement odieuses à l'égard de catégories de la popu-

lation particulièrement vulnérables, mais je ne suis pas sûr que nous ayons raison de continuer dans cette voie de manière trop large et trop systématique.

Je rejoins tout à fait M. Massot. Ne repoussons pas la proposition du rapporteur, mais qu'il accepte de retirer son amendement afin que l'on puisse l'étudier plus en détail. Il faut veiller à ne pas trop dilapider l'action publique.

M. le président. Monsieur Pezet, acceptez-vous la proposition de M. Toubon ?

M. Michel Pezet, rapporteur. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. L'amendement de M. Pezet présente un caractère un peu conjoncturel, mais il n'est pas mauvais pour autant.

Un certain nombre d'associations qui s'occupent de la sécurité routière ont été choquées par des décisions de justice rendues à la suite de réquisitions assez modestes du parquet alors qu'un conducteur en état d'alcoolémie avait causé mort d'homme. C'est d'ailleurs certainement le sentiment qui a animé M. Pezet lorsqu'il a déposé cet amendement.

Je me souviens de deux affaires semblables jugées l'une par un tribunal de la région parisienne, l'autre par un tribunal de l'est de la France. La peine avait été dans un cas de dix ans, dans l'autre d'un an !

M. Gérard Gouzes, président de la commission. C'est l'indépendance du parquet !

M. Pascal Clément. Certes, c'est l'indépendance de la justice plutôt que du parquet, mais on peut légitimement trouver cela choquant. En matière de sanctions encourues par les chauffards, par les conducteurs de voiture en état d'alcoolémie, ce qui est vérité devrait l'être en deçà et au-delà des Pyrénées !

Je crois, comme M. Toubon, qu'il serait intéressant de reprendre cet amendement, car il n'y a pas de raison de refuser aux associations qui s'occupent de la délinquance routière un droit que l'on accorde à celles qui s'occupent des violences sexuelles, de l'enfance martyrisée ou qui combattent les crimes contre l'humanité. Les décisions du législateur semblent presque le fruit du hasard : une fois il l'accepte, une autre fois il ne l'accepte pas. Il faudrait un peu de cohérence. Si l'on ne refuse pas le droit de se porter partie civile à la totalité des associations, il faut également l'accorder à des associations qui se sont trouvées devant des décisions de justice totalement contradictoires pour des faits analogues.

M. le président. Monsieur Pezet, retirez-vous votre amendement ?

M. Michel Pezet, rapporteur. On aurait pu le réserver pour le réexaminer, après tous les autres amendements. D'ici deux jours nous aurions le temps d'y penser. Mais soit, je le retire à condition que nous le réexaminions avant la fin de ce débat.

M. le président. L'amendement n° 324 est retiré.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture du libellé du titre 1^{er} avant l'article 1^{er} : « Titre 1^{er}. - De la garantie des droits des personnes gardées à vue. »

L'amendement n° 42 de la commission est réservé jusqu'à la fin du titre 1^{er}, c'est-à-dire jusqu'après l'article 10.

Mme Catala a présenté un amendement, n° 272, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Après l'article 11 du code de procédure pénale, il est inséré un article 11-1 ainsi rédigé :

« Art. 11-1. - Sous réserve du droit à ne pas déposer contre soi-même, toute personne est tenue d'apporter son concours loyal aux investigations de la justice pénale.

« Devant les autorités qui sont chargées de l'action publique et de l'instruction, la déposition mensongère, faite en vue de nuire à la manifestation de la vérité, sera punie d'un emprisonnement de 15 jours à 6 mois, et d'une amende de 1 000 à 15 000 francs. »

La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Je souhaite très vivement que l'Assemblée adopte cet amendement. En effet, il arrive souvent lorsque des infractions ont été commises - je songe en particulier à des infractions sur les personnes avec violence ou à des accidents de la route ayant causé des blessures involontaires, voire la mort d'une personne - que les témoins disparaissent et refusent de témoigner. Dans les pays anglo-saxons et en Allemagne, chaque citoyen est obligé de concourir à la manifestation de la vérité et au bon fonctionnement de la justice. Notre arsenal juridique ne contient pas de semblable disposition. Il serait donc très opportun de l'introduire dans notre code de procédure pénale à l'occasion de cette réforme pour éviter que certaines familles de victimes d'accidents de la route se trouvent devant le vide absolu, les témoins ayant disparu dans la nature.

Je propose donc, par l'amendement n° 272, que, sous réserve du droit à ne pas déposer contre soi-même, toute personne soit tenue d'apporter son concours loyal aux investigations de la justice pénale. Il s'agit d'introduire dans le code de procédure pénale une disposition semblable à celle qui figure à l'article 10 de notre code civil, lequel stipule que « Chacun est tenu d'apporter son concours à la justice en vue de la manifestation de la vérité ». Cela permettrait d'incriminer d'éventuels faux témoignages formulés non pas devant la juridiction de jugement, puisque le cas est déjà prévu, mais devant un officier de police judiciaire ou un juge d'instruction, ce qui n'est pas possible à l'heure actuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Pezet, rapporteur. La commission n'a pas retenu l'amendement de Mme Catala qui est quasiment satisfait par le livre IV du nouveau code pénal, précisément par l'article 434-10 qui stipule que « le fait, pour toute personne ayant déclaré publiquement connaître les auteurs d'un crime ou d'un délit, de refuser de répondre aux questions qui lui sont posées à cet égard par un juge - ce peut être un juge d'instruction - est puni d'un an d'emprisonnement et de 100 000 francs d'amende. »

M. Gérard Gouzes, président de la commission. C'est même plus sévère !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. L'article que vient de nous lire M. Pezet n'englobe pas toutes les éventualités que je souhaiterais voir couvrir. Il ne vise pas les déclarations faites devant un OPJ et ne prévoit pas non plus le cas où les témoins se dérobent, c'est-à-dire disparaissent.

Mon amendement va plus loin. Il est plus large et je souhaite qu'il soit adopté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 272.

M. Patrick Devadjian. C'est un bon amendement !
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pezet, rapporteur, a présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article 12 du code de procédure pénale est complété par l'alinéa suivant :

« Les décisions concernant l'avancement des officiers de police judiciaire sont prises sur avis conforme du procureur de la République chargé de leur notation. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Pezet, rapporteur. Les officiers de police judiciaire sont notés par le procureur de la République. En ce qui concerne leur avancement la situation est telle aujourd'hui que manifestement l'avis des préfets ou des supérieurs hiérarchiques de la police prédomine sur celui du procureur de la République. Nous avons donc pensé qu'un avis conforme du procureur de la République était souhaitable pour l'avancement des officiers de police judiciaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Les procureurs généraux interviennent déjà dans la notation des officiers de police judiciaire. Actuellement, chaque officier de police judiciaire

reçoit des notations chiffrées et littérales de la part des chefs de parquet. Il est vrai que ces notations sont sans incidence réelle sur la carrière administrative du policier ou du gendarme concerné dans la mesure où les textes ne prévoient pas leur versement au dossier administratif de l'intéressé.

Le souci de renforcer le pouvoir de direction du parquet sur la police judiciaire me paraît passer par une influence des notations du procureur sur la carrière des officiers de police judiciaire. Je ne crois cependant pas possible que leur avancement administratif soit subordonné à un avis conforme du ministre public. Ce serait, en effet, aboutir à un démembrer des prérogatives de leur administration de tutelle et donc, de fait, à la constitution d'une dyarchie qui me paraît génératrice de difficultés.

En revanche, je pense que la loi pourrait consacrer le principe d'une prise en compte de la notation judiciaire par l'autorité administrative décidant d'un avancement.

M. le président. Si vous le permettez, monsieur le garde des sceaux, vous nous en parlerez lorsque vous soutiendrez l'amendement n° 347. Pour l'instant, nous examinons l'amendement n° 43.

M. Jacques Taubon. Monsieur le président, je crois qu'il faut faire une discussion commune car ces amendements s'excluent mutuellement.

M. le président. J'ai bien saisi, mais nous en sommes pour l'instant à l'amendement n° 43 et M. Clément souhaite répondre à M. le garde des sceaux.

La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Ma réponse sera aussi un commentaire sur l'amendement du Gouvernement. Je dirai d'un mot que l'amendement de M. Pezet est excellent. Nous attendions une telle disposition depuis des années et des années...

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Comme quoi il suffisait d'attendre !

M. Pascal Clément. ... et je constate que le Gouvernement ne nous suit pas, car dire que « la notation par le procureur général d'un officier de police judiciaire habilité est prise en compte... », au lieu que le procureur de la République est chargé de la notation des OPJ, cela fait une différence !

M. le président. C'est pourquoi, mon cher collègue, je pensais que si l'amendement n° 43 était adopté, le Gouverne-

M. Pascal Clément. Evidemment, l'amendement n° 347 tomberait si l'amendement n° 43 était adopté, mais je voudrais simplement faire observer au garde des sceaux que, dans cette affaire, il ne soutient pas ses magistrats, ce qui me stupéfie. J'admettrais volontiers que le ministre de l'intérieur nous explique que le parquet ne doit pas noter la police judiciaire. Mais que le ministre de la justice ne soit pas favorable à cet excellent amendement, vous me voyez interloqué, monsieur le garde des sceaux ! C'est vraiment tout à fait dommage. Il s'agit de mettre en accord la notation avec les faits. La police judiciaire travaille sur les directives du parquet. C'est donc à ce dernier de noter ses collaborateurs. C'est donc un amendement de bon sens.

M. le président. La parole est à M. François Colcombet.

M. François Colcombet. Cette disposition dite « de bon sens » présente quand même des difficultés pratiques.

La première, c'est que les policiers ne doivent pas exclusivement leur avancement à leur activité d'officiers de police judiciaire. Ils exercent également la police administrative et ils peuvent accomplir d'autres tâches qui doivent être prises en considération. Bref, il se peut que leur activité d'OPJ ne soit que partielle.

Deuxièmement, l'habilitation d'OPJ n'est pas donnée par le procureur de la République mais par le procureur général.

Troisièmement, le président de la chambre d'accusation participe également à la notation, et il aurait certainement son mot à dire.

Quatrièmement, un officier de police judiciaire ne travaille pas sous l'autorité d'un seul procureur de la République mais très souvent sous l'autorité de plusieurs, soit qu'il ait des compétences marginales, soit, et c'est de plus en plus souvent le cas, qu'il ait des compétences de taille nationale. En réalité, une partie de son action s'exerce loin des yeux du procureur de la République auquel on demandera son avis. Il faut donc retenir l'idée de faire intervenir le plus possible la

justice dans la notation, certainement, et dans l'avancement, probablement, des policiers. Mais ce n'est pas en s'adressant au procureur de la République de la domiciliation administrative du policier qu'on aura la solution.

J'ajoute enfin, et vous le savez très bien, que notre France est divisée en une infinité de petits tribunaux de grande instance, comme Montbrison...

M. Pascal Clément. Oh !

M. François Colcombet. Dans votre département, monsieur Clément, il y a les TGI de Roanne et Saint-Etienne, qui sont grands, et celui de Montbrison, qui est plus petit...

M. Jacques Toubon. Pas d'attaques ! (*Souffles.*)

M. François Colcombet. Pour prendre l'exemple de mon département, trois tribunaux de grande instance siègent à Moulins, à Vichy et à Montluçon. Il y a donc trois procureurs, alors que la police est regroupée départementalement sous l'autorité d'un seul policier-chef, si je puis dire. Le système proposé n'est pas pratique. Pour ma part, j'y suis opposé.

M. François Massot. Bonne argumentation !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.

M. Jacques Toubon. Il est très bon !

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 347, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Après le quatrième alinéa de l'article 16 du code de procédure pénale, il est inséré l'alinéa suivant :

« La notation par le procureur général d'un officier de police judiciaire habilité est prise en compte pour toute décision d'avancement. »

Du fait de l'adoption de l'amendement n° 43, le Gouvernement ne peut que renoncer à cet amendement qui n'a plus d'objet.

M. Pezet a présenté un amendement, n° 325, ainsi rédigé :

« I. - L'article 31 du code de procédure pénale est complété par l'alinéa suivant :

« Il exerce ses pouvoirs dans le cadre que lui fixe la loi et selon ce que, en conscience, il croit conforme au bien de la justice.

« II. - L'article 33 du même code est abrogé.

« III. - Après le deuxième alinéa de l'article 35 du même code, il est inséré les deux alinéas suivants :

« Au cours du premier trimestre de chaque année, le procureur général rend compte au ministre de la justice de l'évolution de la criminalité et de la délinquance dans toute l'étendue de son ressort au cours de l'année écoulée et de l'application qui y a été faite de la loi pénale.

« Par circulaires publiées, le ministre peut donner des instructions aux procureurs généraux en vue d'harmoniser sur tout le territoire de la République la poursuite des infractions, compte tenu des évolutions constatées. Ces directives générales ne font pas obstacle à l'exercice, par le procureur de la République, des pouvoirs qu'il tient de l'article 40, alinéa 1.

« IV. - L'article 36 du même code est ainsi rédigé :

« Le ministre de la justice signale au procureur général les affaires sur la mise en état desquelles il souhaite être particulièrement informé.

« En ce cas, le procureur général lui communique, en lui joignant son propre avis, la décision que le procureur de la République croit convenable au bien de la justice de prendre.

« S'il estime une décision de poursuite non fondée en droit, contraire à l'égalité entre les citoyens, ou gravement préjudiciable à la sauvegarde de l'ordre public, le ministre en informe le procureur général par un avis motivé qui est joint à la procédure. L'avis du ministre de la justice doit être fourni dans les plus brefs délais si l'urgence l'exige, et au plus tard dans le mois de sa saisine.

« Au vu de tous les éléments en sa possession, le procureur de la République prend sa décision. S'il ne suit pas l'avis du ministre de la justice, il en avise le procureur général par un rapport motivé dont copie est jointe à la procédure.

« V. - Après l'article 36 du même code, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. 36-1. - Sans préjudice de la faculté pour l'Etat d'exercer pour toutes les infractions les droits reconnus à la partie lésée, le ministre de la justice peut dénoncer les infractions dont il a connaissance au procureur général qui apprécie la suite à donner.

« VI. - Le dernier alinéa de l'article 37 du même code est ainsi rédigé :

« Il réunit au moins une fois par trimestre les procureurs de la République de son ressort, en vue d'actualiser et d'harmoniser les conditions d'exercice de l'action publique, compte tenu notamment des prescriptions des circulaires visées à l'article 35, alinéa 2. Le compte rendu de ses réunions est adressé au ministre de la justice.

« VII. - Après le premier alinéa de l'article 40 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les cas visés à l'article 36, alinéa 1, il doit, avant de prendre les réquisitions qu'il croit conformes au bien de la justice, satisfaire aux prescriptions de cet article en signalant, le cas échéant, les circonstances imposant qu'il lui soit répondu d'urgence. »

La parole est à M. Michel Pezet.

M. Michel Pezet, rapporteur. Peut-être le vote sur cet amendement que je défends à titre personnel sera-t-il le même que sur l'amendement n° 43, mais j'en suis moins sûr car il a été rejeté par la commission, au sein de laquelle, et nous l'avons tous dit lors de la discussion générale, deux conceptions se sont opposées.

Cet amendement est extrêmement complet car j'ai souhaité, ainsi que certains collègues, donner une vision cohérente et globale du parquet. Son adoption, c'est vrai, introduirait dans la procédure pénale un tout autre système dans lequel serait, certes, maintenue la structure hiérarchique du ministère public mais qui consacrerait l'indépendance du parquet. Il serait donc possible d'imaginer, alors une instruction plus contradictoire.

Je ne vais pas exposer à nouveau en séance publique, comme je l'ai fait en commission, la logique qui l'inspire. Je me borne à insister sur le fait qu'il repose sur un choix lourd de conséquences. Son rejet signifierait le maintien d'une instruction à dominante inquisitoriale, son adoption nous ferait basculer vers une procédure qui serait davantage contradictoire.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Pour ne pas dire accusatoire !

M. Michel Pezet, rapporteur. Voilà, mes chers collègues, les quelques explications que je voulais fournir sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Vous me permettrez de dire, monsieur le président, puisque vous ne m'avez pas redonné la parole après me l'avoir retirée lorsque je répondais sur l'amendement n° 43, que le Gouvernement maintient son amendement n° 347. Il n'y a pas renoncé !

M. Patrick Davedjian. Mais cet amendement est tombé !

M. le président. En effet, monsieur le garde des sceaux, l'amendement n° 347 n'avait plus d'objet.

M. le garde des sceaux. L'amendement n° 325 vise à introduire dans la loi la notion de « politique pénale ». Sur ce point, je ne saurais soulever d'objection car, je l'ai dit hier, c'est là le moteur moderne du fonctionnement du ministère public. Ce texte consacre donc le pouvoir du ministre de la justice de donner des instructions générales. En revanche, il limite considérablement son pouvoir de donner des instructions dans les affaires particulières. En somme, le ministre ne pourrait donner que des avis, toute liberté étant laissée au procureur de la République de les suivre ou pas. J'observe qu'une autorité hiérarchique qui ne pourrait que donner des avis à l'autorité qui lui est subordonnée n'est plus une autorité hiérarchique. Il faut que les esprits soient bien clairs sur ce point. Je rappelle que la constitution hiérarchique de la tutelle du ministère public est prévue par la loi organique et pas seulement par le code de procédure pénale. Si la substance du rapport hiérarchique disparaît, la hiérarchie n'a plus de sens. J'ai dit hier que promouvoir une politique pénale et veiller à son application suppose de pouvoir donner des ins-

tructions dans des affaires particulières. Sinon le ministre parle dans le désert. Il faut le savoir. Je suis convaincu que l'intérêt de la justice et celui de nos concitoyens exige le rejet de cet amendement.

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, juste un mot : je reviens sur les amendements n^{os} 43 et 347. Dans la mesure où, s'agissant de l'avancement, les décisions seront prises sur avis conforme, cela m'a paru inclure la notion de prise en compte, et...

M. Le garde des sceaux. L'amendement n^o 347 du Gouvernement n'est pas retiré.

M. le président. C'est la raison pour laquelle l'amendement n^o 347 est tombé. Voilà pourquoi je me suis permis tout à l'heure de vous interrompre.

La parole est à M. Pascal Clément, contre l'amendement n^o 325.

M. Pascal Clément. Contre, effectivement. En effet, si je n'approuve pas la totalité des propos du garde des sceaux, j'en approuve l'esprit. S'agissant des liens hiérarchiques entre la Chancellerie et le parquet, vouloir limiter l'autorité qui est le rattachement démocratique entre un magistrat du parquet et la République me paraît tout à fait dangereux, car c'est une dérive automatique vers l'autonomie des juges et demain, peut-être, vers le gouvernement des juges. Il est indispensable de permettre au garde des sceaux, lui-même représentant la souveraineté populaire, de donner en tous domaines à ses procureurs généraux les instructions générales qu'il juge bon de devoir donner.

S'agissant des directives nominatives, en revanche, je ne suis pas entièrement d'accord avec vous, monsieur le garde des sceaux. Il n'est plus pensable de garder le système en l'état. Je suppose que vous n'approuvez pas les directives qu'a données votre prédécesseur à certains procureurs afin d'enterrer un certain nombre d'affaires, ce qui a scandalisé à juste titre l'opinion publique. En revanche, dans certains cas qui n'ont rien à voir avec des hommes politiques mais peuvent concerner des relations bilatérales - dans le cas précis, je pense à l'affaire Gordji -, je veux bien admettre que le pouvoir politique ait un mot à dire au parquet. Il est évident que des instructions peuvent alors être données. Là, je voudrais que vous amendiez successivement votre pensée et le texte ! Au minimum, il faut faire en sorte que ces instructions puissent être données par écrit afin que soit levé ce soupçon permanent d'intervention politique dans certaines affaires.

Oui aux liens hiérarchiques entre le parquet et le garde des sceaux. Oui, en même temps, à la transparence.

Va nous être prochainement soumis un texte concernant les activités des élus locaux dans lequel vous réclamez plus de transparence. Je serais inquiet si, ici, vous conserviez l'opacité qui entoure les instructions nominatives. Quelle contradiction ! Je pense donc que vous accepterez le principe que les instructions nominatives doivent être écrites et jointes au dossier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 325.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 181 et 362 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n^o 181, présenté par M. Jacques Toubon est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article 33 du code de procédure pénale est abrogé. »

L'amendement, n^o 362, présenté par M. Clément, et dont la commission accepte la discussion, est ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article 33 du code de procédure pénale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le parquet ne peut recevoir du ministre de la justice que des instructions générales. Elles sont écrites et transmises aux procureurs généraux. Les instructions nominatives écrites ne sont légales que si elles concernent un problème de sécurité nationale ou internationale. »

La parole est à M. Jacques Toubon, pour soutenir l'amendement n^o 181.

M. Jacques Toubon. Comme viennent de l'expliquer M. Pezet et le garde des sceaux, il ne s'agit non pas des fonctions du parquet - il n'est en aucune façon question de revenir sur nos traditions et sur nos règles en ce domaine - mais de la situation des membres du ministère public. Seront-ils, comme aujourd'hui, subordonnés aux ordres du Gouvernement par l'intermédiaire du garde des sceaux, ou bien, comme je le souhaite, ne doivent-ils plus l'être ? C'est de cela qu'il s'agit.

L'article 33 du code de procédure pénale dont je demande la suppression dispose : « Il - le ministère public - est tenu de prendre des réquisitions écrites conformes aux instructions qui lui sont données dans les conditions prévues aux articles 36, 37 et 44. Il développe librement les observations orales qu'il croit convenables au bien de la justice ».

Cet article 36 est ainsi rédigé :

« Le ministre de la justice peut dénoncer au procureur général les infractions à la loi pénale dont il a connaissance, lui enjoindre d'engager ou de faire engager des poursuites ou de saisir la juridiction compétente de telles réquisitions écrites que le ministre juge opportunes. »

L'article 37, lui, dispose :

« Le procureur général a autorité sur tous les officiers du ministère public du ressort de la cour d'appel.

« A l'égard de ces magistrats, il a les mêmes prérogatives que celles reconnues au ministre de la justice à l'article précédent. » Il s'agit de la possibilité de répercuter les instructions écrites.

En fait, il y a sur ce sujet - je ne reviendrai pas longuement sur la discussion de fond - quatre positions possibles.

La première, la mienne, consiste à considérer que le parquet doit devenir un vrai ministère public, qu'il ne peut recevoir d'instructions que générales portant sur la politique pénale dont le Gouvernement, et en particulier le garde des sceaux, a la responsabilité, et qu'il a le devoir de mettre en œuvre tout au long des affaires dont il a à connaître.

Selon cette conception, il me semble tout à fait possible de prévoir dans la loi que la conscience du membre du ministère public et la loi pénale, qui seraient donc désormais ses seuls guides, pourraient être complétées par un certain nombre de dispositions légales nouvelles qui encadreraient, en quelque sorte, la décision sur l'opportunité des poursuites, puisque, désormais, cette décision ne dépendrait plus d'ordres donnés par le Gouvernement ; elle serait prise uniquement en vertu de la loi et de la conscience du magistrat. La loi pourrait en l'occurrence définir de façon plus précise des critères concernant l'opportunité des poursuites. La commission Delmas-Marty a fait en ce sens des propositions qui me semblent intéressantes, dignes, en tout cas, d'être examinées plus à fond. Cette position, je l'ai traduite dans certains de nos amendements.

La deuxième voie est celle dans laquelle s'était engagé M. Clément en commission. Elle consiste à distinguer entre les affaires, qui sont en quelque sorte des fleaux sociaux, des affaires très importantes pour la collectivité, pour lesquelles, comme aujourd'hui, des instructions particulières pourraient s'ajouter aux instructions générales de politique pénale, et les autres affaires pour lesquelles des instructions précises seraient désormais exclues. Autrement dit, il convient de modifier l'article 33 pour en limiter l'application à certaines catégories d'affaires particulièrement importantes.

La troisième position, traduite par un amendement adopté par la commission sur proposition de notre collègue Nicole Catala, tend à autoriser le garde des sceaux à continuer à donner des instructions à condition qu'elles soient transparentes, c'est-à-dire écrites. Ainsi, chacun saura quelle était la position du Gouvernement et pourquoi le parquet a pris telle ou telle mesure. Cette voie, c'est donc celle de la subordination, mais de la subordination transparente.

La quatrième position consiste à maintenir le *statu quo*, c'est-à-dire la possibilité d'instructions écrites données dans les conditions actuelles et que l'on rend publiques ou non.

Naturellement, cette position est la pire.

La plus séduisante paraît être la troisième puisqu'elle consiste à ne rien changer au fond et à préciser simplement que les instructions sont écrites. Malheureusement, à partir du moment où la loi écrira noir sur blanc, en 1992, comme après 1958, comme après 1908, que le Gouvernement peut donner des instructions, rien n'empêchera ce dernier de les

donner par tous moyens qu'on ne pourra pas vérifier mais qui seront aussi efficaces que les instructions écrites portées au dossier !

Ou, il ne s'agit pas de trouver des modalités d'application d'un principe qui est mauvais, à mes yeux. Il s'agit de savoir si on en change ou si on le garde. Comme l'a très bien dit M. Pezet, à partir du moment où l'on en changerait, on ouvre pour la réforme de la procédure pénale une perspective nouvelle et moderne qui nous est fermée tant que le parquet est subordonné au Gouvernement.

Tout le monde le sait : je ne suis certainement pas majoritaire sur ces bancs, aussi bien ceux d'en face que ceux de ce côté de l'hémicycle. Mais je me permets de dire que l'argument selon lequel l'Etat républicain a besoin d'un ministère public subordonné, que c'est notre tradition, que c'est celle de la Révolution, est un argument qui mérite tout de même d'être « mis en examen », si ce n'est suspecté. L'utilisation, depuis des dizaines d'années, de l'article 33 a plus fait de mal à l'Etat républicain et a plus provoqué la déconsidération de la justice qu'il n'a favorisé l'exercice de la loi républicaine à travers le ministère public.

Je conclurai en citant Platon : « Crois-tu que l'Etat puisse encore subsister et n'être pas renversé quand les jugements rendus n'y ont plus aucune force et que les particuliers les annulent ou les détruisent ? » C'est ce qui se passe aujourd'hui, parce que la contestation des décisions de justice, et en particulier des mesures prises par le parquet, mine de l'intérieur et sur la place publique la position de la justice dans l'Etat.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Nous sommes au cœur d'un débat qui a beaucoup animé la commission des lois. Il s'agit de l'indépendance du parquet.

L'article 33 de notre code de procédure, que M. Toubon veut supprimer, est pourtant bien clair : il précise bien que le ministère public « est tenu de prendre des réquisitions écrites conformes aux instructions qui lui sont données dans les conditions prévues aux articles 36, 37 et 44 », mais il ajoute aussi, ce qui est très important, que celui-ci « développe librement les observations orales qu'il croit convenables au bien de la justice ».

M. Jacques Toubon. Je l'ai lu !

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Autrement dit, la plume est servie mais la parole est libre !

M. Pascal Clément. Tout le monde le sait. Mais ce qui est important, c'est l'écrit !

M. Jacques Toubon. On ne parle pas dans l'instruction !

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Remettre en cause ce principe, c'est effectivement, comme l'a dit M. Toubon, remettre en cause toute notre tradition républicaine. D'ailleurs, monsieur Toubon, vous étiez minoritaire dans la commission, y compris au sein de votre groupe.

M. Jacques Toubon. Ça, je l'ai dit aussi, monsieur le président.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Mais je me plais à le rappeler. (Sourires.)

Le problème de l'indépendance du parquet a été tranché dans notre commission dans le sens, je le répète, de la tradition républicaine.

Faut-il en venir aujourd'hui à une nouvelle conception du parquet, accusatoire, à l'américaine ?

M. Pascal Clément. Non !

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Je n'y vois aucune nécessité, je dirai même, et je m'adresse à M. Pezet qui était tenté par cette nouvelle procédure, que ce serait destabiliser nos traditions d'un jour au lendemain. Cela serait dommageable pour la justice d'une façon générale.

M. Jacques Toubon. Cent quatre-vingt-dix ans, ce n'est pas vraiment du jour au lendemain !

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Nous sommes une jeune République !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Pezet, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement de M. Toubon que reprenait d'ailleurs déjà l'amendement n° 325 que j'ai défendu à titre personnel tout à l'heure.

La question, maintenant, est tranchée. Mais qu'on ne vienne pas nous dire que la procédure qu'on imaginait, qui est celle donc de la hiérarchie mais aussi de l'indépendance du parquet, serait une procédure américaine, car, vraiment, ça n'a rien à voir.

M. Jacques Toubon. Non, d'ailleurs la procédure américaine, c'est Gouzes, historiquement, je le rappelle !

M. Gérard Gouzes, président de la commission. C'est un autre débat !

M. Michel Pezet, rapporteur. Effectivement. Ne l'ouvrons pas.

J'ai indiqué qu'on avait eu un choix à un moment déterminé et c'est la raison de l'amendement global. Manifestement, nous sommes minoritaires sur ce choix. Tirons-en les conséquences et ne revenons pas à l'occasion de chaque amendement sur une bataille qu'il fallait mener une fois. D'autant que, minoritaires aujourd'hui, on peut être majoritaires demain. La vie politique n'est faite que de ces jeux de yo-yo. Alors, inscrivons-nous dans le temps !

M. Gérard Gouzes, président de la commission. C'est la sagesse !

M. Pascal Clément. Yo-yo ou zozo ?

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément, pour soutenir l'amendement n° 362.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Il est dans le même esprit !

M. Pascal Clément. Merci, monsieur le président de la commission des lois, d'avoir permis qu'il y ait une espèce de déclinaison entre l'indépendance totale du parquet, désirée par notre collègue Jacques Toubon, que je ne suis pas sur ce point et le maintien de la situation en l'état que défend le garde des sceaux, et que je condamne.

Il existe, à mon avis, deux voies moyennes possibles : celles que Mme Catala et moi proposons, l'une étant plus haute que l'autre, la mienne.

Compte tenu des abus - des grands abus, monsieur le garde des sceaux - que depuis quelques années nous avons tous connus, par les médias certes, mais aussi par les confidences des uns et des autres puis les réalités judiciaires, je propose, pour ma part, de limiter les ordres nominatifs que le Gouvernement pourrait donner aux procureurs généraux aux seuls cas qui relèvent de la sécurité nationale ou internationale. Le Gouvernement s'achèterait ainsi une conduite. Il n'y aurait jamais de difficulté pour savoir si le cas était vraiment justifié puisqu'il serait précisément défini.

Au-delà, il s'agit de faire plaisir à tel ou tel et c'est ce que nous condamnons.

M. Jacques Toubon. Les copains !

M. Pascal Clément. Je suis néanmoins convaincu que si M. Toubon était à votre place, monsieur le garde des sceaux...

M. Maurice Briand. Il en rêve mais ce n'est pas encore fait !

M. Pascal Clément. ... M. Pezet, M. Gouzes et les anciens magistrats devenus députés se précipiteraient sur l'amendement n° 181 de M. Toubon. A tort, à mon avis, mais ils seraient dans l'opposition...

Aujourd'hui, je vois un garde des sceaux s'accrocher à la conception la plus moyenâgeuse, la plus autoritaire en matière de justice...

M. Gérard Gouzes, président de la commission. C'est celle de Mme Catala, ce n'est pas très gentil pour elle !

M. Pascal Clément. ... que ses amis socialistes ont toujours condamnée, que ce soit au sein du syndicat de la magistrature ou des meetings de leur parti.

M. François Massot. Vous n'avez pourtant pas l'habitude d'assister à ces meetings ! Comment pouvez-vous le savoir ?

M. Pascal Clément. Vraiment, la conversion en parti de gouvernement va au-delà de toutes les espérances !

Pour autant, essayant de rester mesuré, et conscient qu'un gouvernement peut avoir des impératifs qui dépassent, et de très loin, et l'application stricte de la loi et l'humeur du moment, je considère qu'il doit pouvoir, dans un certain nombre de cas, donner des directives ; mais, en les limitant à la sécurité nationale ou internationale, on empêche, à mon avis, tout dérapage.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Et les troubles sociaux ?

M. Pascal Clément. Cet amendement, monsieur le président, sur ce problème serpent de mer de la dépendance du parquet, pourrait pacifier les esprits puisqu'il propose de dire oui à la dépendance du parquet vis-à-vis de sa hiérarchie pour les instructions générales, mais oui aussi à des instructions nominatives quand il s'agit de problèmes de sécurité nationale ou internationale.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Il y a d'autres cas que vous oubliez, monsieur Clément.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 362 ?

M. Michel Pezet, rapporteur. La commission a examiné cet amendement, mais ne l'a pas retenu.

Nous sommes dans une logique, monsieur le président, où les amendements n°s 181, 362, 44 et 273 rectifié sont quasiment en discussion commune.

La commission a retenu l'amendement n° 44 qui affirme clairement que le garde des sceaux peut donner aux procureurs généraux des instructions qui peuvent prendre deux formes : instructions relatives à la politique pénale générale, instructions relatives à d'autres domaines mais qui doivent être toujours motivées.

Le garde des sceaux a par ailleurs capacité - il y a eu sur ce point un très large consensus - ainsi que d'intervenir auprès du procureur général. Il le fait, M. le procureur général près la Cour de cassation nous l'a confirmé. La commission a estimé qu'il pouvait le faire dans tous les domaines, à condition de motiver son intervention. C'est la raison pour laquelle elle a rejeté les amendements n°s 181, 362 et 273 rectifié et n'a retenu que l'amendement n° 44.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 181 et 362 ?

M. le garde des sceaux. On pourrait se contenter de dire que l'amendement n° 181 déroge au principe traditionnel de la subordination du parquet au garde des sceaux, tout le monde a compris le sujet. Il est tout simplement incompatible avec l'article 5 de l'ordonnance portant statut de la magistrature récemment examinée par le Parlement.

M. Pascal Clément. Tel n'est pas le cas de l'amendement n° 362 !

M. le garde des sceaux. Les magistrats du parquet sont placés sous la direction et le contrôle de leur chef hiérarchique et sous l'autorité du garde des sceaux. On ne peut ainsi modifier de manière incidente le statut du parquet.

Permettez-moi cependant de vous faire part de ma tristesse, si je puis m'exprimer cinq minutes après les deux interminables conférences que nous venons d'entendre et qui n'étaient pas dénuées d'intérêt.

M. Pascal Clément. Ce n'était qu'un sonnet, monsieur le garde des sceaux !

M. le garde des sceaux. Elles étaient à vrai dire passionnantes.

Je voudrais dire à M. Toubon, grand serviteur de l'Etat et de la nation, et à M. Clément, que leur propos déçoit. En effet, et on a peine à l'imaginer, à défaut de Moyen Age dont je ne suis pas le tenant, vous souhaitez, en somme, faire revenir la magistrature aux Parlements de l'Ancien régime.

M. Jacques Toubon. Ah non ! Ça suffit !

M. le garde des sceaux. Mais c'est exactement ce que vous souhaitez ! Vos protestations montrent bien que c'est cela votre idée.

M. le président. Mes chers collègues, seul M. le garde des sceaux a la parole.

M. Jacques Toubon. Quelle grossièreté intellectuelle ! C'est lamentable !

M. le président. Monsieur Toubon !

M. le garde des sceaux. Je ne ferai pas une longue conférence : comment imaginer revenir sur l'un des grands acquis de la République ? Vous devriez avoir honte, monsieur Toubon, vous dont le parti affichait, autrefois, le bonnet phrygien dans son logo...

M. Jacques Toubon. C'est lamentable !

M. le garde des sceaux. ... de demander qu'en somme, la volonté de la nation, exprimée par un ministre responsable devant la représentation nationale ne puisse se manifester en matière de politique de l'action publique.

Vous induisez en erreur l'opinion publique. C'est une faute. C'est pourquoi, je demande à l'Assemblée de ne pas vous suivre dans vos errements.

M. François Massot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Toubon pour répondre au Gouvernement.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Pour une minute, alors !

M. le président. Ce débat est d'une grande importance, monsieur Gouzes !

M. Jacques Toubon. Le garde des sceaux, et je le comprends très bien, est naturellement entièrement mû par les exigences de sa fonction. Il est certain que ce n'est pas en une période où monte le flot des difficultés et des affaires qu'il peut, en sa qualité de membre du Gouvernement, accepter de se départir de ce qui lui paraît être un moyen d'endiguer le flot.

Mais c'est d'une façon plus aimable et plus juste intellectuellement que je veux lui dire que l'argument qu'il m'a opposé est aussi dépassé qu'un certain nombre de conceptions qui sont défendues en sens inverse par ceux que vous avez eu l'habitude d'appeler les sécuritaires.

S'il réfléchissait deux secondes et s'il voulait se départir un tant soi peu des exigences de sa fonction...

M. Pascal Clément. A l'impossible, nul n'est tenu !

M. Jacques Toubon. ... il se rendrait compte que le meilleur garde des sceaux, la meilleure chancellerie seraient ceux qui, justement, accepteraient, dans le cadre existant ou en modifiant la loi, de couper les ponts entre le Gouvernement et le parquet...

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Vous n'êtes pas d'accord au RPR sur ce point !

M. Jacques Toubon. ... pour faire du ministère public le représentant de la société, représentant de l'Etat, comme l'avocat est celui de son client. Mais tenir d'une élection qui crée une majorité le pouvoir et la prétention de définir l'attitude des magistrats dans les affaires les unes après les autres, est une perversion des principes révolutionnaires qui, deux cents ans après, devrait nous faire songer à faire une nouvelle révolution.

Deux points pour terminer, monsieur le président :

Premièrement, il est tout à fait clair que mon amendement est parfaitement compatible avec l'article 5 de l'ordonnance portant statut de la magistrature que nous avons récemment réformé. Je ne mets, en effet, en cause ni la hiérarchie ni l'autorité, mais le fait de donner des ordres dans telle ou telle affaire. Ce n'est pas la même chose.

Deuxièmement, Mme Catala, a présenté deux amendements. L'amendement n° 44 a été adopté par la commission et prévoit que le Gouvernement peut donner au parquet des instructions écrites d'ouvrir ou de ne pas ouvrir une information. Dans son amendement n° 273 rectifié, Mme Catala a amélioré son texte. Je vais expliquer pourquoi.

M. le président. Je vous demande de répondre au Gouvernement sur l'amendement n° 181. Celui de Mme Catala est plus général, et c'est la raison pour laquelle il n'est pas présenté dans la discussion commune.

M. Jacques Toubon. Comme vous voulez. Je m'exprimerai tout à l'heure sur les deux amendements de Mme Catala.

Aujourd'hui, la loi prévoit que le garde des sceaux peut donner des instructions pour ouvrir une information, mais ne prévoit pas qu'il puisse interdire de l'ouvrir. L'amendement n° 44 de la commission aggrave cette situation puisqu'il inscrit désormais dans la loi cette pratique tout à fait détestable.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. C'est l'amendement de Mme Catala !

M. le président. Monsieur Toubon, vous vous exprimerez ultérieurement sur l'amendement n° 44.

M. Jacques Toubon. Parfait.

M. le président. Le débat est d'importance, et je comprends que vous vous exprimiez longuement, mais là vous défendez à nouveau votre amendement, alors qu'il vous appartenait de répondre au Gouvernement et à la commission.

M. Jacques Toubon. J'ai fini de répondre au pouvoir, puisqu'on ne peut en l'occurrence l'appeler autrement. Il s'est exprimé comme tel, le Pouvoir avec un grand « P » que je préférerais garder pour le Parquet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 181. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 362. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements nos 44 et 273 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 44, présenté par M. Pezet, rapporteur, et Mme Nicole Catala est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article 36 du code de procédure pénale est complété par l'alinéa suivant :

« Qu'elles tendent ou non à la mise en œuvre de l'action publique, les instructions données par le ministre de la justice au procureur général sont toujours écrites et motivées. »

L'amendement n° 273 rectifié, présenté par Mme Catala est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article 36 du code de procédure pénale est complété par l'alinéa suivant :

« - Les instructions du ministre de la justice sont toujours écrites, motivées et jointes au dossier. »

La parole est à M. Jacques Toubon pour soutenir l'amendement n° 44.

M. Jacques Toubon. L'amendement n° 44 va encore plus loin que la loi actuelle. Celle-ci dit que le Gouvernement peut donner instruction d'ouvrir une information. En revanche - et la jurisprudence le démontre - elle ne dit pas qu'il peut donner instruction de ne pas l'ouvrir. Or chacun le sait, nous l'avons vu dans maintes affaires depuis quelques années, le Gouvernement donne, à coups redoublés, des instructions aux procureurs de ne pas ouvrir une information. C'est la pratique actuelle.

En la matière, l'affaire la plus exemplaire, parce qu'elle a été étalée dans les journaux, concerne la bulle de Fleury-d'Aude. On avait demandé au procureur de Narbonne de bien vouloir garder les résultats de l'enquête préliminaire dans son tiroir le plus profond et de ne pas ouvrir d'information. C'était écrit noir sur blanc sur la dépêche qui lui a été envoyée et que les journaux ont publiée telle quelle.

M. Pascal Clément. Et l'OM ?

M. Jacques Toubon. Je ne parle pas naturellement de l'Olympique de Marseille.

Les partisans des instructions du Gouvernement au parquet, et maintenant des instructions écrites et transparentes, devraient à tout le moins considérer qu'il n'est pas opportun d'aggraver la loi actuelle et d'écrire, comme le prévoit l'amendement n° 44, que le Gouvernement peut à la fois enjoindre d'ouvrir ou de ne pas ouvrir. Qu'on ait au moins la

puceur d'en rester à la situation actuelle dans laquelle le garde des sceaux peut enjoindre d'ouvrir une information, mais ne peut pas enjoindre de ne pas l'ouvrir.

C'est pourquoi, bien que récusant ces deux amendements qui sont totalement contraires à ma conception de principe, je conseillerai à l'Assemblée de retenir, plutôt que l'amendement n° 44, l'amendement n° 273 rectifié qui améliore la décision prise par la commission au cours de sa réunion tenue au titre de l'article 88 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Pezet, rapporteur. L'amendement n° 44 et l'amendement n° 273 rectifié sont en discussion commune et je considère que la rédaction du « Catala 2 » est supérieure à celle du « Catala 1 ».

Le problème qui se pose est double.

Premièrement, nous trouvons dans les deux amendements la même idée : chaque fois que le garde des sceaux veut donner instruction, il doit le faire par écrit et la motiver.

Deuxièmement, dans son amendement n° 273 rectifié, Mme Catala demande en outre que l'instruction soit jointe au dossier. La difficulté vient de cette deuxième condition supplémentaire qui ne figure pas dans l'amendement n° 44.

M. Jacques Toubon. Rédigez un « Catala 3 » ! (Sourires.)

M. Michel Pezet, rapporteur. Du point de vue de la rédaction, je trouve le deuxième amendement de Mme Catala meilleur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Ces deux amendements prévoient que les instructions données par le garde des sceaux dans l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 36 du code de procédure pénale doivent être écrites et motivées.

J'observe d'abord que la conséquence en serait que les instructions données par le procureur général au procureur de la République de sa cour d'appel devraient être de la même manière écrites et motivées...

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. le garde des sceaux. ... puisque, selon l'article 37 du même code, le procureur général exerce à l'égard des magistrats du parquet les mêmes pouvoirs que ceux reconnus au ministre de la justice, et nous sommes d'accord.

Mais j'ai dit que, dans la pratique quotidienne, il était satisfait à cette préoccupation de transparence. D'ailleurs après vous avoir entendu, monsieur Toubon, parler des relations qui devraient, selon vous, exister entre les magistrats du parquet et le garde des sceaux, je vous souhaite d'être un jour garde des sceaux pour être en situation de mesurer comment vos conceptions en la matière peuvent s'adapter à la réalité quotidienne !

Les instructions sont écrites. Elles sont souvent motivées et toujours expliquées. Dans la magistrature de 1992, pour qui en connaît le fonctionnement interne, il ne saurait en être autrement.

Dans ces conditions, que signifierait que la loi introduise dans un rapport hiérarchique une obligation de cette nature sans aucun précédent ni référence ? Est-ce que ces instructions sont destinées à être versées dans les seuls dossiers administratifs ?

M. Patrick Devedjian. Et voilà !

M. le garde des sceaux. Dans ce cas, il ne s'agirait que d'assurer « le confort » des magistrats du ministère public.

M. Jacques Toubon. La « couverture » !

M. le garde des sceaux. C'est cela !

La portée et l'intérêt de cette prescription - laquelle ne relève évidemment pas du domaine de la loi - seraient fort limités. Au contraire, ces instructions devraient être versées au dossier de la procédure et soumises au débat contradictoire. Ce serait contraire au principe de notre organisation judiciaire. Le ministère public est indépendant des magistrats du siège et n'a pas à justifier telle réquisition plutôt que telle autre. Ses réquisitions se justifient par elles-mêmes, comme les réquisitions d'ouverture d'une information. A supposer qu'elles aient été précédées d'instructions du ministre ou du procureur général, pourquoi faudrait-il que l'institution se

justifie de sa décision auprès des magistrats du siège et des parties ? Ce serait rabaisser le ministère public, qui dans notre dispositif institutionnel représente l'intérêt général, au rôle de la partie poursuivante. Dans un système accusatoire, ce serait méconnaître et affaiblir nos institutions.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Très bien !

M. le garde des sceaux. Imaginons aussi des affaires de même nature liées, par exemple, à une action revendicative nationale, soumises à différentes juridictions, certaines à l'initiative du procureur de la République, d'autres en exécution d'instructions données par le ministre ou le procureur général ;...

M. Pascal Clément. C'est la directive générale !

M. le garde des sceaux. ... certaines procédures seraient complétées par un document justifiant de l'exercice de l'action publique et d'autres, non ! La logique ne voudrait-elle pas alors que le ministère public justifie dans tous les cas, qu'il ait ou non reçu des instructions, sa décision sur l'action publique ?

M. Pascal Clément. Vous vous trompez d'amendement, monsieur le garde des sceaux !

M. le garde des sceaux. On voit à quel point sa démarche serait entravée, son statut réduit, sa position fragilisée dans le débat judiciaire. La tentation serait grande pour les parties d'exiger la communication des dossiers administratifs au vu desquels les instructions auront été prises. Je ne veux pas dire que le secret soit un gage d'efficacité. C'est du moins la condition d'un bon fonctionnement du ministère public.

Si les amendements en discussion se bornent à régir les rapports particuliers de deux autorités, dont l'une est subordonnée hiérarchiquement à l'autre, ils sont sans portée et même, me semble-t-il, incongrus. En revanche, s'ils visent à soumettre à la juridiction ou aux parties une justification extrinsèque des actes du ministère public, alors ils aboutiraient en effet à affaiblir et à entraver son action. Personne ne pourrait croire que nos institutions en sortiraient grandies.

La mise en œuvre du principe de la liberté de parole à l'audience, qui est une garantie prévue par l'article 5 de l'ordonnance statutaire et par l'article 33 du code de procédure pénale, est une réponse exacte aux préoccupations des auteurs des amendements. Cependant, comme je l'ai indiqué à M. le rapporteur et à M. le président de la commission, ces observations de principe devant être faites, me semble-t-il, par le garde des sceaux, je pourrais à la rigueur admettre l'exigence d'instructions écrites, mais à condition que les mots « et motivées » soient supprimés pour ne pas obliger le ministre de la justice à motiver l'approbation des propositions qui lui sont faites par un procureur général.

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le garde des sceaux, vos propos contredisent quelque peu ce que nous disent tous les magistrats du parquet quand nous les interrogeons sur le nombre de directives qu'ils reçoivent de la chancellerie : à les entendre, ce serait de l'ordre de 1 p. 100. Or vous dites à M. Toubon : « Quand vous me succéderez, vous verrez que l'activité quotidienne du garde des sceaux l'oblige à garder cette possibilité de donner des ordres très fréquemment. » Il y a là quelque chose qui ne va pas. Ou bien est-ce à dire que, depuis que vous êtes à la chancellerie vous multipliez les directives nominatives ?

M. Jacques Toubon. Cela ne m'étonnerait pas !

M. Pascal Clément. Je ne veux pas le croire ! Si tel était le cas, reprenez la parole pour le dire ! Ce serait tout à fait stupéfiant. Je crois que vous êtes allé un peu loin dans l'exposé de votre pensée !

Jamais, en ce qui me concerne, je n'ai mis en doute la nécessité pour le ministre de la justice de donner des directives générales aux procureurs généraux. Il est évident que cette faculté relève de son autorité à la fois politique et administrative.

Sur les directives nominatives, vous venez de dire - c'est très important - que vous accepteriez l'amendement de Mme Catala à condition qu'elles ne soient pas motivées. Je veux bien, monsieur le garde des sceaux, mais cela

signifierait-il que, dans une directive nominative, quelques motifs seraient indignes d'être écrits ? Serait-il trop difficile que de dire pourquoi l'on voudrait faire échapper au courroux de la justice telle ou telle personnalité ? C'est suspect, monsieur le garde des sceaux ! Je suis navré de vous le dire.

Comme dans une guerre de tranchée, vous avez reculé. La première et la deuxième tranchée étaient celles de M. Toubon, puis il y a eu celle de l'amendement Catala-Pezet, et en voici une quatrième. Au fond, monsieur le garde des sceaux, vous sentez bien qu'il faut quand même clarifier l'attitude du politique quant aux ordres donnés aux magistrats du parquet. Si vous voulez que les ordres soient écrits mais non motivés, je voterai, comme vous le proposez, l'amendement de Mme Catala ainsi modifié, mais avec le sourire. Vous avouerez, monsieur le garde des sceaux, qu'autant vous êtes solide quand vous parlez de directives générales, autant vous ne l'êtes pas du tout quand vous parlez de directives nominatives.

M. Francis Delattre. C'est le mauvais exemple !

M. Patrik Devedjian. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Devedjian, pour la clarté du débat, avant que vous ne vous exprimiez, il convient de connaître l'avis de la commission sur la proposition du Gouvernement.

Le Gouvernement, en effet, dépose un sous-amendement oral tendant à supprimer les mots : « et motivées » dans le troisième alinéa de l'amendement n° 44, qui se lirait ainsi : « Qu'elles tendent ou non à la mise en œuvre de l'action publique, les instructions données par le ministre de la justice au procureur général sont toujours écrites. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Pezet, rapporteur. Monsieur le président, je m'efforcerai d'être clair.

La commission a adopté l'amendement n° 273 rectifié parce que, dans sa conception, les instructions devaient être écrites et motivées.

S'agissant du sous-amendement qui est proposé par le Gouvernement, je me reporte à l'audition de M. Bézio, procureur général près la Cour de cassation qui déclarait : « Le garde des sceaux a un droit de regard sur certaines affaires, sous la réserve que son intervention se fasse dans la même clarté que celle des pourvois dans l'intérêt de la loi à la Cour de cassation ; il n'y a rien de choquant, en effet, à ce que le garde des sceaux adresse des instructions écrites, à condition que le magistrat puisse, à l'audience, faire part de sa propre opinion. »

Si l'amendement n° 273 rectifié, de Mme Catala, s'arrêtait après : « les instructions du ministre de la justice sont toujours écrites », supprimant la motivation et la jonction au dossier, à titre personnel, je m'y rallierais. Je pose simplement une question : peut-on croire que, avec le temps, une instruction ne sera pas accompagnée d'une motivation ? Beau sujet de discussion !

M. Pascal Clément. Beau rêve !

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Monsieur le garde des sceaux, dans l'exercice de vos fonctions, vous avez une double responsabilité : vous êtes à la fois un responsable politique, membre d'un gouvernement, et le chef du parquet, c'est-à-dire en quelque sorte un magistrat.

Lorsque vous donnez des instructions au parquet, l'accusé - c'est un point fondamental des droits de l'homme - doit connaître son accusateur véritable et les raisons pour lesquelles il est accusé.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. C'est le réquisitoire !

M. Patrick Devedjian. Le réquisitoire n'est qu'un écran derrière lequel il y a un véritable responsable qui a une double responsabilité : chef du parquet et membre d'une majorité politique.

M. Francis Delattre. Tout à fait !

M. Patrick Devedjian. Dans les affaires sensibles, on connaît, monsieur le président de la commission des lois, des procureurs généraux qui, d'un mois à l'autre, changent complètement leurs réquisitions sur instruction. De qui ? Du garde des sceaux !

M. Pascal Clément. Absolument !

M. Patrick Devedjian. Il est légitime que l'inculpé ait connaissance des raisons qui ont motivé le changement d'attitude du parquet.

M. Jacques Toubon. C'est évident !

M. Patrick Devedjian. Pourquoi le parquet a-t-il changé d'attitude ? Parce qu'il a reçu des instructions ! Quelle est la motivation de ces instructions ?

M. François Colcombet. Et lorsqu'un avocat change de stratégie ?

M. Patrick Devedjian. C'est le droit élémentaire de toute personne accusée et traduite en justice de les connaître.

Monsieur le garde des sceaux, en réalité, vous vous êtes fait le défenseur de la raison d'Etat.

M. Pascal Clément. Tout à fait !

M. Jacques Toubon. C'est sûr !

M. Patrick Devedjian. Les principes que nous voulons mettre dans le code de procédure pénale, et qui sont conformes à la Déclaration des droits de l'homme ont précisément pour but fondamental de nous aider à lutter contre la raison d'Etat. Car, quand la raison d'Etat entre dans les prétoires, la justice en sort ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Belle formule... quand on est dans l'opposition !

M. le président. Mes chers collègues, je vais d'abord mettre aux voix l'amendement n° 44.

M. Michel Pezet, rapporteur. Il est retiré !

M. Jacques Brunhes. C'est un amendement de la commission !

M. Pascal Clément. Il ne peut pas le retirer, monsieur le président !

M. le président. Pardon, je croyais que c'était un amendement personnel de M. Pezet et de Mme Catala.

Je mets d'abord aux voix le sous-amendement oral du Gouvernement, qui consiste à supprimer les mots : « et motivées » à la fin de l'amendement n° 44.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 273 rectifié, sur lequel le Gouvernement dépose un sous-amendement oral tendant à supprimer les mots : « motivées et jointes au dossier ».

L'amendement n° 273 rectifié se lirait donc ainsi : « L'article 36 du code de procédure pénale est complété par l'alinéa suivant : "Les instructions du ministre de la justice sont toujours écrites". »

Je mets aux voix le sous-amendement oral du Gouvernement.

M. Pascal Clément. Monsieur le président, nous sommes pris de court ! Nous risquons de voter le contraire de ce que nous souhaitons. Cette attitude est suicidaire !

Je demande donc une suspension de séance au nom du groupe UDF.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Le vote a commencé.

M. le président. Mon cher collègue, le vote a débuté.

M. Serge Charles. Monsieur le président,...

M. Jacques Toubon. Il n'y a aucune raison pour que nous nous mettions dans la mécanique de l'hypocrisie !

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle les termes de l'article 64 du règlement : « Nul ne peut obtenir la parole entre les différentes épreuves du vote. »

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 273 rectifié, modifié par le sous-amendement oral du Gouvernement.

M. Emmanuel Aubert. C'est l'amendement de l'obscurité !

M. Jacques Toubon. De l'obscurantisme !

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. M. Toubon a présenté un amendement, n° 182, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le second alinéa de l'article 37 du code de procédure pénale est supprimé. »

Cet amendement tombe.

M. Serge Charles a présenté un amendement, n° 322, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er} insérer l'article suivant :

« L'article 66-5 de la loi n° 71-1230 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques est ainsi rédigé :

« En toute matière les consultations adressées par un avocat à son client ou destinées à celui-ci et les correspondances échangées entre le client et son avocat sont couvertes par le secret professionnel. »

La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. L'amendement n° 322 propose de modifier l'article 66-5 de la loi de 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques relatif au secret professionnel.

Je voudrais faire mention de faits récents. Une perquisition réalisée dans un important cabinet a abouti à la saisie d'un dossier de consultation fiscale, saisie qui a suscité les protestations des avocats. A ces protestations, le magistrat a opposé que le dossier juridique était antérieur à la procédure et qu'il n'était donc pas couvert par le secret professionnel. Le magistrat appuyait son argumentation sur un arrêt de la cour d'appel de Rennes. Mais d'autres jurisprudences sur ce sujet sont tout à fait opposées à celle-ci. C'est le cas de l'arrêt de la cour d'appel de Versailles en date du 28 avril 1982 : « On ne saurait dénier, en l'espèce, à la correspondance échangée entre un avocat et son client le caractère confidentiel lié au secret professionnel de l'avocat au motif que, hors de toute représentation devant les tribunaux, il donnait simplement des conseils juridiques qui auraient aussi bien pu émaner de n'importe quel spécialiste du droit des affaires non revêtu de la qualité d'avocat... On ne saurait en second lieu, s'agissant d'un principe d'ordre public destiné à sauvegarder les droits de la défense, distinguer sans risque d'arbitraire, à partir des actes de la profession auxquels la loi, dans un intérêt général, a imprimé le caractère confidentiel et secret, ceux qui relèvent de la consultation juridique et ceux qui sont liés à un acte de défense. »

Je rappelle également que la Cour de justice européenne a précisé qu'une consultation adressée, même en dehors d'une procédure engagée, doit être considérée comme se situant dans le cadre du respect des droits de la défense et de la mission spécifique de l'avocat à cet égard.

Il convient d'empêcher une interprétation de la loi qui ne serait pas conforme à l'esprit du législateur et de faire en sorte - c'est le but de mon amendement - qu'en toute matière, bien évidemment, les consultations adressées par un avocat à son client ou destinées à celui-ci et les correspondances échangées entre le client et son avocat soient couvertes par le secret professionnel.

Telles sont les précisions que je voulais apporter.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Avant de laisser la parole au rapporteur pour qu'il donne l'avis de la commission sur cet amendement, je voudrais moi aussi me faire l'écho, monsieur le garde des sceaux, d'une résolution de l'ordre des avocats du barreau du Mans. La profession entière s'émue d'une perquisition pratiquée au cabinet d'un confrère pour saisir une consultation, qui ne pouvait avoir

d'autre intérêt que de justifier éventuellement les poursuites engagées à l'encontre d'un prévenu. La raison invoquée, me dit le bâtonnier du Mans, est que le secret professionnel ne serait protégé que dans la dimension judiciaire de l'activité de l'avocat et non lorsqu'il émet un avis en dehors de toute procédure. Cela rejoint d'une certaine façon les propos de M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Nos sources se rejoignent !

M. Gérard Guzes, président de la commission. Monsieur le garde des sceaux, il est urgent de prendre une position sur ce problème et de faire en sorte que de tels procédés ne puissent pas se renouveler.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Pezet, rapporteur. L'amendement n° 322 n'a pas été examiné par la commission. De sa lecture, j'avais retenu deux points exprimés par les mots « en toute matière » et, surtout, « destinées ».

Que signifient-ils ? Que si une lettre prête à la signature et qui va être envoyée au client est saisie, elle ne serait pas couverte par le secret professionnel ?

M. Serge Charles. Qu'elle soit à envoyer ou qu'elle ait été envoyée ne change rien ! On sépare, en quelque sorte, l'activité judiciaire et l'activité juridique préalable à la procédure.

M. le président. Mon cher collègue, n'ouvrez pas une discussion entre vous !

M. Michel Pezet, rapporteur. C'est un débat intéressant, monsieur le président !

M. Serge Charles. L'interprétation doit être qu'une consultation donnée par un avocat antérieurement à la procédure doit aussi être couverte par le secret.

M. le président. Voilà la nuance introduite par le mot « destinées ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Pezet, rapporteur. Elle n'a pas d'avis ! (Sourires.)

M. le président. Quel est alors l'avis personnel du rapporteur qui n'engage pas la commission ?

M. Michel Pezet, rapporteur. A titre personnel, je suis favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est également favorable à l'amendement n° 322.

M. le président. La parole est à M. François Colcombet.

M. François Colcombet. Nous allons prendre une décision législative à partir d'une affaire ponctuelle sans savoir, au surplus, de quelle affaire il s'agit exactement ! Je propose que nous nous donnions le temps d'en savoir plus, même si, sur le principe, je suis tout à fait d'accord. Au demeurant, le texte que vous nous proposez correspond-il bien à ce que vous souhaitez ? Demain, le bâtonnier ne va-t-il pas vous écrire qu'il aurait fallu mettre deux mots de plus ? Ajustons mieux le texte pendant la navette et, pour ce faire, réservons-le.

M. le président. La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Pour « ajuster le texte », comme vous le dites, mon cher collègue, il serait préférable de partir des dispositions inscrites en première lecture et dont le Sénat aura pu débattre avant qu'elles reviennent devant l'Assemblée nationale.

M. le président. Vous maintenez donc votre amendement ?

M. Serge Charles. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 322.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la demande du Gouvernement, l'article 4 du projet de loi sera réservé.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DEMANDE DE MISE EN ACCUSATION DEVANT LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. Bernard Pons et 57 de ses collègues une proposition de résolution « portant mise en accusation de M. Laurent Fabius, ancien Premier ministre, Mme Georgina Dufoix, ancien ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, et M. Edmond Hervé, ancien secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé de la santé, devant la Haute Cour de justice ».

La liste des signataires sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

Le Bureau se réunira pour examiner, conformément à l'article 159 du règlement, la recevabilité de cette proposition de résolution.

M. François Messot. Plaisanterie !

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2585 portant réforme de la procédure pénale (rapport n° 2932 de M. Michel Pezet, au nom de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mercredi 7 octobre 1992

SCRUTIN (N° 696)

sur la motion de renvoi en commission présentée par M. Jacques Barrot du projet de loi portant réforme de la procédure pénale.

Nombre de votants 567
 Nombre de suffrages exprimés 566
 Majorité absolue 284

Pour l'adoption 265
 Contre 301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (267) :

Pour : 1. - M. Emile Vernaudon.

Contre : 263.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Paul Bret.

Non-votants : 2. - MM. André Billardon (membre du Gouvernement) et Jean-Pierre Kuchelda.

Groupe R.P.R. (125) :

Pour : 124.

Non-votant : 1. - M. Pierre Mazeaud (président de séance).

Groupe U.D.F. (88) :

Pour : 88.

Groupe U.D.C. (40) :

Pour : 40.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (24) :

Pour : 12. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugrellh, MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 12. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacérès, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Claude Mlqueu, Alexis Pota, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

Mme Michèle Allot-Marie
 M. Edmond Alphandéry
 Mme Nicole Ameline
 MM.
 René André
 Henri-Jean Arnaud
 Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert

Gautier Audinat
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne Bachelot
 Patrick Balkany
 Edouard Balladur
 Claude Barate
 Michel Barlier
 Raymond Barre
 Jacques Barrot

Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 François Bayrou
 René Beaumont
 Jean Bégault
 Pierre de Benouville
 Christian Bergella
 André Bertbol
 Léon Bertrand

Jean Besson
 Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Roland Blum
 Franck Borotra
 Bernard Bosson
 Bruno Bourg-Broc
 Jean Bousquet
 Mme Christine Boutin
 Loïc Bouvard
 Jacques Boyon
 Jean-Guy Branger
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Albert Brochard
 Louis de Broissia
 Christian Cubal
 Jean-Marie Caro
 Mme Nicole Catala
 Jean-Charles Cavallé
 Robert Cazalet
 Richard Cazenave
 Jacques

Chaban-Delmas
 Jean-Yves Chamard
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charlé
 Serge Charles
 Jean Charroppin
 Gérard Chasseguet
 Georges Chavanes
 Jacques Chirac
 Paul Chollet
 Pascal Clément
 Michel Colnat
 Daniel Colin
 Louis Colomban
 Georges Colombier
 René Cousnau
 Alain Cousin
 Yves Coussain
 Jean-Michel Couve
 René Couveinhes
 Jean-Yves Cozan
 Henri Cuq
 Olivier Dassault
 Marc-Philippe Daubresse
 Mme Martine Daugrellh
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Arthur Dehalne
 Jean-Pierre Delalande
 Francis Delattre
 Jean-Marie Demange
 Jean-François Deniau
 Xavier Desnau
 Léonce Leprez
 Jean Desanlis
 Alain Devaquet
 Patrick Devedjian
 Claude Dhinnin
 Willy Diméglio
 Eric Dollé
 Jacques Domiatl
 Maurice Doussat

Guy Drut
 Jean-Michel Dubernard
 Xavier Dugoin
 Adrien Durand
 Georges Durand
 André Durr
 Charles Ehrmann
 Christian Estrosi
 Jean Falala
 Hubert Falco
 Jacques Farria
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèvre
 François Fillon
 Jean-Pierre Foucher
 Serge Franchis
 Edouard Frédéric-Dupont
 Yves Fréville
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Galliard
 Robert Galley
 René Galy-Dejean
 Gilbert Gantier
 René Garrec
 Henri de Gastlines
 Claude Gatignol
 Jean de Gaulle
 Francis Geng
 Germain Gengeawin
 Edmond Gerrer
 Michel Giraud
 Jean-Louis Gonsdoff
 Jacques Godfrain
 François-Michel Gonnot
 Georges Gorse
 Gérard Grignon
 Hubert Grimault
 Alain Grotteray
 François Grussenmeyer
 Ambroise Guellec
 Olivier Gulchard
 Lucien Gulchon
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcoart
 Pierre-Rémy Houssin
 Mme Elisabeth Hubert
 Xavier Hunault
 Jean-Jacques Hyest
 Michel Inchauspé
 Mme Bernadette Isaac-Sibille
 Denis Jacquat
 Michel Jacquemin
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jegou
 Alain Jouemann
 Didier Julla
 Alain Juppé
 Gabriel Kasperlet
 Aimé Kerquérès
 Christian Kert
 Jean Kiffer
 Emile Koehl

Claude Labbé
 Marc Laffinear
 Jacques Laffleur
 Alain Lamassouze
 Edouard Landral
 Philippe Legras
 Auguste Legros
 Gérard Léopard
 Arnaud Lepercq
 Pierre Lequillier
 Roger Lestas
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Liptowski
 Gérard Longuet
 Alain Madella
 Jean-François Maucel
 Raymond Marcellia
 Claude-Gérard Marcus
 Jacques Masdeu-Arus
 Jean-Louis Masson
 Gilbert Mathieu
 Jean-François Mattel
 Pierre Mauger
 Joseph-Henri Maujolan du Gasset
 Alain Mayon
 Pierre Méhaignerie
 Pierre Merli
 Georges Mesmin
 Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Mleaux
 Mme Lucette Michaux-Caerry
 Jean-Claude Mignon
 Charles Millon
 Charles Missoc
 Mme Louise Moreau
 Alain Moyne-Bressand
 Maurice Nénon-Pwataho
 Jean-Marc Nesme
 Michel Noir
 Roland Nungesser
 Patrick Ollier
 Charles Pacou
 Arthur Paecht
 Mme Françoise de Panafieu
 Robert Pandrand
 Mme Christiane Papon
 Mme Monique Papon
 Pierre Pasqual
 Michel Pelchat
 Dominique Perben
 Jean-Pierre de Peretti della Rocca
 Michel Péricard
 Francisque Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Phillbert
 Mme Yann Plat
 Etienne Pinte
 Ladislav Poniatowski
 Bernard Pons
 Robert Foujade

Jean-Luc Prezi
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Salat-Ellier

Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seiflinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas

Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vaileix
Philippe Vasseur
Emile Vernaudeau
Gérard Vigano
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Léo Grézard
Jean Guigé
Georges Hage
Guy Hermier
Edmond Herré
Jacques Heuclin
Pierre Hlard
Elic Hoarau
François Hollande
Jacques Huygheux
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguet
Jacquaint
Frédéric Jaiton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Alain Journet
André Laharrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoine
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lafranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guec
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemolue
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Claude Lise

Robert Loidi
Paul Lombard
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Mme Marie-Claude
Malaval
Thierry Mandon
Georges Marchais
Jean-Pierre Marche
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Métails
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migand
Mme Hélène Mignou
Gilbert Millet
Claude Miqueen
Gilbert Miterrand
Marcel Moeur
Guy Monjalon
Gabriel Mortharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pélicaut
Jean-Claude Peyrounet
Michel Pezet
Louis Pierra
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon

Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Jean-Claude Ramos
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Mme Dominique
Robert
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Michel Sainte-Marie
Philippe Saumarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Sanmade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Siere
Mme Marie-Joséphe
Sublet
Michel Suchod
Jean Tardito
Yves Taveraler
Jean-Michel Testu
Michel Thauvin
Fabien Thléme
Pierre-Yvon Trémeil
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Théo Val-Massat
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Jean Virtraat
Marcel Wachoux
Aloÿse Warbonver
Jean-Pierre Worms.

Ont voté contre

MM.
Maurice
Adevah-Pœul
Jean-Marie Alalze
Jean Albony
Mme Jacqueline
Aiquier
Jean Aclaant
Bernard Angels
Robert Anselia
François Asensi
Henri d'Attillo
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligaud
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassluet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beaufrils
Guy Zéche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérigovoy
Pierre Bernard
François Bernardini
Michel Berson
Marcelin Bertuelot
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
David Bohbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Boanet
Augustin Bourepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)

Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braize
Pierre Braas
Jean-Pierre Brard
Maurice Briand
Alain Bruze
Jacques Brunhes
Alain Bureau
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Cauvin
Rene Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Jean-Claude Chermann
Daniel Chevallier
Jean-Pierre
Chévènement
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffinean
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde

Jacques Delby
Albert Denvers
Bernard Derosler
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Michel Diaret
Marc Dolez
Yves Dalto
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Dronis
Claude Ducert
Pierre Ducort
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupillet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Claude Eria
Laurent Fablus
Albert Facon
Jacques Flery
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Fraçois
Roger Franconi
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garneud
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean Goubert
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovanelli
Pierre Goldberg
Roger Goubler
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes

S'est abstenu volontairement

M. Jean-Paul Bret.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Pierre Mazeaud, qui présidait la séance.

D'autre part :

M. Jean-Pierre Kuchelda.

N'a pas pris part au vote

(En application de l'article 1^{er}
de l'ordonnance n° 581099 du 17 novembre 1998)

M. André Billardon.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jean-Paul Bret et Émile Vernaudeau ont fait savoir qu'ils
avaient voulu voter « contre ».

